

**PROCÈS-VERBAL** d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Granby, tenue le lundi 6 mai 2024, à 19 heures, dans la salle des délibérations du conseil, au 87, rue Principale, à Granby (Québec) J2G 2T8.

**SONT PRÉSENTS :**

M <sup>mes</sup> les conseillères et	Stéphane Giard	Paul Goulet
MM. les conseillers	François Lemay	Geneviève Rheault
	Alain Lacasse	Denyse Tremblay
	Robert Riel	Félix Dionne
	Robert Vincent	Catherine Baudin*

formant le quorum sous la présidence de la mairesse, M<sup>me</sup> Julie Bourdon.

Sont également présents : le directeur général adjoint, M. Gabriel Bruneau, la greffière adjointe, M<sup>e</sup> Joannie Meunier et la directrice générale adjointe, M<sup>me</sup> Josée Lamoureux.

2024-05-0362

**Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour**

Il est :           proposé par le conseiller Robert Vincent  
                      appuyé par la conseillère Catherine Baudin

d'ouvrir la séance et d'adopter l'ordre du jour tel que soumis.

Adoptée à l'unanimité

2024-05-0363

**Première période de questions des citoyens et des citoyennes**

**1. M. David Wright**

M. David Wright représentant l'Église unie questionne le conseil quant au refus de modifier le zonage pour le terrain sur la rue Cowie.

**2. M. José Cliche, district 10**

M. José Cliche questionne et s'exprime relativement au projet de mobilité active sur le côté nord de la rue Elm.

**3. M<sup>me</sup> Marie-Paule Villeneuve**

M<sup>me</sup> Marie-Paule Villeneuve demande un suivi de la consultation sur le transport urbain.

**4. M. Francis Vincent, district 3**

M. Francis Vincent questionne le conseil relativement au projet de résolution pour la propriété située au 151, rue Denison.

**5. M. Robert Casavant, district 8**

M. Robert Casavant questionne le projet mission Unitaînés et soulève une problématique quant à la réparation de revêtement de chaussée dans sa rue.

**6. M. Marc Côté, district 1**

M. Marc Côté questionne le conseil quant au projet de modernisation du transport électrique.

**7. M. Richard Dubé, district 2**

M. Richard Dubé questionne le processus d'audits de performance, demande si la Ville participe au défi pissenlits et questionne l'analyse de ses demandes d'accès à l'information en lien avec les comptes-rendus de divers comités consultatifs.

**8. M. Pierre-Albert Morin, district 5**

M. Pierre-Albert Morin remercie les réponses reçues par courriel pour les minuteurs de la rue Mountain et félicite la signalisation pour le stationnement sur la rue Principale. Finalement, il s'informe sur la réparation de la chaussée sur la rue Béliveau.

**9. M. Sébastien Côté, district 3**

M. Sébastien Côté questionne le projet de développement des Terres Irwin et le projet de modernisation du transport électrique.

**10. M<sup>me</sup> Micheline Lavoie, (par courriel)**

M<sup>me</sup> Micheline Lavoie demande des explications concernant l'avis de réserve pour fins publiques pour le projet du Royaume des quilles et demande un suivi concernant le dossier du Costco.

**11. M<sup>me</sup> Marie-Claude Viens Bonnette, district 10 (par courriel)**

M<sup>me</sup> Marie-Claude Viens Bonnette demande à la Ville d'exiger aux propriétaires de l'édifice situé au 66-74 rue Court d'installer des barrières de sécurité aux entrée/sortie du stationnement.

2024-05-0364

**Approbation du procès-verbal du 22 avril 2024**

CONSIDÉRANT QUE copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le lundi 22 avril 2024 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière adjointe est dispensée d'en faire la lecture;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Stéphane Giard  
                      appuyé par le conseiller François Lemay

d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le lundi 22 avril 2024.

Adoptée à l'unanimité

2024-05-0365

**Autorisation – Demande de dérogation mineure numéro 2024-80063 – 291, rue Déragon – Lot numéro 1 011 440 du cadastre du Québec**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2024-069, transmettant la résolution numéro 240409-03 du comité consultatif d'urbanisme;

Le conseiller Robert Vincent explique la teneur de cette demande de dérogation mineure et demande si des personnes intéressées désirent se faire entendre relativement à ce sujet;

Conformément au Règlement numéro 0667-2016 de la Ville de Granby, s'est tenue une séance publique de consultation relativement à la demande de dérogation mineure formulée par M<sup>me</sup> Mélanie Gagné, propriétaire, pour l'immeuble situé au 291, rue Déragon;

Personne ne s'adresse au conseil municipal dans ce dossier.

CONSIDÉRANT QUE M<sup>me</sup> Mélanie Gagné, propriétaire, a demandé une dérogation mineure pour l'immeuble situé au 291, rue Déragon, à Granby, portant le numéro de lot 1 011 440, du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 240409-03, en date du 9 avril 2024, à l'effet d'autoriser cette dérogation mineure, considérant que :

1. la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;
2. la dérogation est jugée mineure;

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public sur le site Internet de la Ville ainsi que son affichage au bureau de la municipalité en date du 19 avril 2024, annonçant l'assemblée publique de consultation;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Robert Vincent  
                      appuyé par la conseillère Catherine Baudin

d'accorder, conformément au Règlement numéro 0667-2016 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la Ville de Granby, la demande de dérogation mineure numéro 2024-80063 pour la propriété située au 291, rue Déragon, portant le numéro de lot 1 011 440, en référence au plan cadastral du Québec, de façon à autoriser une maison unifamiliale jusqu'à 7,2 mètres de la ligne avant de terrain, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, il est établi que la norme est de 7,5 mètres, le tout en référence au plan préparé par M. Yves Robichaud, arpenteur-géomètre, en date du 13 mars 2024, sous le numéro 9 782 de ses minutes, dossier de référence 5 727.

Adoptée à l'unanimité

2024-05-0366

**Autorisation – Demande de dérogation mineure numéro 2024-80060 – 414, rue Trépanier – Lot numéro 5 831 037 du cadastre du Québec**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2024-071, transmettant la résolution numéro 240409-05 du comité consultatif d'urbanisme;

Le conseiller François Lemay explique la teneur de cette demande de dérogation mineure et demande si des personnes intéressées désirent se faire entendre relativement à ce sujet;

Conformément au Règlement numéro 0667-2016 de la Ville de Granby, s'est tenue une séance publique de consultation relativement à la demande de dérogation mineure formulée par M. Pierre Despars, propriétaire, pour l'immeuble situé au 414, rue Trépanier;

Personne ne s'adresse au conseil municipal dans ce dossier.

CONSIDÉRANT QUE M. Pierre Despars, propriétaire, a demandé une dérogation mineure pour l'immeuble situé au 414, rue Trépanier, à Granby, portant le numéro de lot 5 831 037, du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 240409-05, en date du 9 avril 2024, à l'effet d'autoriser cette dérogation mineure, considérant que :

1. la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;
2. la dérogation est jugée mineure;

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public sur le site Internet de la Ville ainsi que son affichage au bureau de la municipalité en date du 19 avril 2024, annonçant l'assemblée publique de consultation;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller François Lemay  
                      appuyé par le conseiller Alain Lacasse

d'accorder, conformément au Règlement numéro 0667-2016 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la Ville de Granby, la demande de dérogation mineure numéro 2024-80060 pour la propriété située au 414, rue Trépanier, portant le numéro de lot 5 831 037, en référence au plan cadastral du Québec, de façon à autoriser un bâtiment accessoire jusqu'à 8,84 mètres de la ligne avant de terrain (rue Avery), considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, il est établi que la norme est de 9 mètres, le tout en référence au certificat de localisation préparé par M. Philippe Tremblay, arpenteur-géomètre, en date du 31 juillet 2023, sous le numéro 8979 de ses minutes, dossier de référence 23 381.

Adoptée à l'unanimité

2024-05-0367

**Autorisation – Demande de dérogation mineure numéro 2024-80065 – 16, rue Hébert – Lot numéro 6 598 510 du cadastre du Québec**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2024-070, transmettant la résolution numéro 240409-04 du comité consultatif d'urbanisme;

Le conseiller Robert Riel explique la teneur de cette demande de dérogation mineure et demande si des personnes intéressées désirent se faire entendre relativement à ce sujet;

Conformément au Règlement numéro 0667-2016 de la Ville de Granby, s'est tenue une séance publique de consultation relativement à la demande de dérogation mineure formulée par M. Marc Labrèque, représentant de la firme d'architecte KIVA, pour l'immeuble situé au 16, rue Hébert;

Personne ne s'adresse au conseil municipal dans ce dossier.

CONSIDÉRANT QUE M. Marc Labrègue, représentant de la firme d'architecte KIVA, a demandé une dérogation mineure pour l'immeuble situé au 16, rue Hébert, à Granby, portant le numéro de lot 6 598 510, du cadastre du Québec;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 240409-04, en date du 9 avril 2024, à l'effet de refuser cette dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble marque la transition entre l'une des principales zones commerciales de la Ville et une zone résidentielle portant le numéro de référence F104R, où les marges avant et latérales sont moindre;

CONSIDÉRANT QUE ce secteur bénéficie d'une excellente desserte commerciale et de services de proximité avec des équipements récréatifs tels que l'aréna, le centre aquatique et divers terrains de sport;

CONSIDÉRANT QUE l'importance stratégique de cet emplacement justifie la réduction des marges afin d'optimiser son potentiel de densification pour un usage résidentiel;

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public sur le site Internet de la Ville ainsi que son affichage au bureau de la municipalité en date du 19 avril 2024, annonçant l'assemblée publique de consultation;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Robert Riel  
                      appuyé par le conseiller Félix Dionne

d'accorder, conformément au Règlement numéro 0667-2016 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la Ville de Granby, la demande de dérogation mineure numéro 2024-80065 pour la propriété située au 16, rue Hébert, portant le numéro de lot 6 598 510 en référence au plan cadastral du Québec, de façon à autoriser un bâtiment principal résidentiel jusqu'à 2,85 mètres des lignes avant de terrain et jusqu'à 2,59 mètres des lignes latérales de terrain, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, il est établi que les normes sont respectivement de 7,5 mètres et 6 mètres pour un usage résidentiel de 4 logements et plus dans la zone commerciale F110C, le tout en référence au plan projet d'implantation préparé par M. Philippe Tremblay, arpenteur-géomètre, en date du 6 mars 2024, sous le numéro 9469 de ses minutes, dossier de référence 40 569.

Adoptée à l'unanimité

2024-05-0368

**Dépôt – Rapport financier 2023 consolidé – Ville de Granby – Rapport de l'auditeur – Raymond Chabot Grant Thornton**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des finances et de l'évaluation, sous le numéro SF-2024-027;

CONSIDÉRANT la présentation du rapport de l'auditeur indépendant par M. Jean-Yves Trottier, associé chez Raymond Chabot Grant Thornton;

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport de l'auditeur indépendant de la firme Raymond Chabot Grant Thornton, et du rapport financier consolidé pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2023 de la Ville de Granby;

CONSIDÉRANT le surplus non affecté au 31 décembre 2023 de 13,6 millions de dollars;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité finances et ressources humaines;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Stéphane Giard  
                      appuyé par le conseiller Paul Goulet

de déposer le rapport financier 2023 de la Ville de Granby ainsi que les rapports de l'auditeur, préparés par la firme Raymond Chabot Grant Thornton;

d'autoriser la trésorière à publier les états financiers 2023 de la Ville de Granby sur le site du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation; et

d'affecter 3,9 M\$ du surplus, tel que le comité finances et ressources humaines le recommande au conseil, à savoir :

- 3 250 000 \$        Infrastructure PTI 2025;
- 500 000 \$         Milieux naturels;
- 150 000 \$         Plans d'actions divers;

ainsi que de rembourser 2 M\$ sur la dette et d'augmenter le fonds de roulement de 2,5 M\$.

le tout à même le surplus libre prévu à même le fonds des dépenses d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 235-2024, en date du 2 mai 2024.

Adoptée à l'unanimité

2024-05-0369

**Autorisation budgétaire – Mission Unitaînés – Frais généraux et coût de personnalisation**

CONSIDÉRANT le sommaire de la Direction générale, sous le numéro DG-2024-031;

CONSIDÉRANT les conventions et le partenariat avec les gouvernements et l'organisme Mission Unitaînés;

CONSIDÉRANT le besoin en logements abordables pour personnes âgées sur le territoire granbyen;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Paul Goulet  
                      appuyé par le conseiller Félix Dionne

d'autoriser un transfert budgétaire au montant de 410 127 \$ du surplus libre vers la subvention santé & bien-être au fonds d'administration; et

d'autoriser le budget de 500 000 \$ pour les coûts de personnalisation liés au projet de Mission Unitaînés à Granby, le tout étant payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 206-2024, en date du 25 avril 2024.

Adoptée à l'unanimité

2024-05-0370

**Mandat – Union des municipalités du Québec (UMQ) – Programme d'assurances responsabilité – Piste rouli-roulant et parc BMX – 2024-2029**

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2024-057;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville de Granby souhaite joindre l'Union des municipalités du Québec et son regroupement pour l'achat en commun d'assurances de responsabilité pour les parcs de rouli-roulant, pistes de BMX et aménagements semblables pour la période 2024-2029;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Alain Lacasse  
                      appuyé par le conseiller François Lemay

de conclure une entente avec l'Union des municipalités du Québec, en vue de joindre le regroupement d'achat visant l'octroi d'un contrat en assurances responsabilité civile pour les parcs de rouli-roulant, pistes de BMX et aménagements semblables situés dans la municipalité, et ce pour la période du 1<sup>er</sup> juin 2024 au 31 mai 2029, laquelle est jointe au sommaire numéro SJ-2024-057;

d'accepter qu'une municipalité qui ne participe pas présentement au regroupement, puisse demander, en cours de contrat, par résolution, son adhésion au présent regroupement à la condition que l'UMQ l'autorise et que la municipalité souhaitant se joindre au regroupement s'engage à respecter toutes et chacune des conditions prévues au cahier des charges, aux frais requis par l'UMQ et au contrat d'assurances et au mandat du consultant, adjugés en conséquence et que cette jonction ne devra pas se faire si elle dénature les principaux éléments de l'appel d'offres, du contrat ou du mandat en cause.

Toutes dépenses étant payables à même le fonds d'administration, tel qu'en font foi les certificats du trésorier numéros 229-2024, 001-2025, 001-2026, 001-2027, 001-2028 et 001-2029, en date du 1<sup>er</sup> mai 2024.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2024-05-0371

**Mandat – Dorion Leclerc avocats – Gerson Jr Foisy c. Ville de Granby – 460-36-000389 247**

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2024-053;

CONSIDÉRANT la signification d'un avis d'appel dans le dossier 23-34243-7 de la cour municipale, soit Ville de Granby c. Gerson Jr Foisy;

CONSIDÉRANT le dossier d'appel à la Cour Supérieure portant le numéro 460-36-000389-247;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Robert Riel  
                      appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

de mandater, selon les modalités prévues à la convention d'honoraires jointe au sommaire numéro SJ-2024-053, la firme Dorion Leclerc avocats, afin de représenter la Ville dans le dossier de la Cour Supérieure Gerson Jr Foisy c. Ville de Granby, portant le numéro 460-36-000389-247.

Toutes dépenses étant payables à même le fond d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 213-2024, en date du 30 avril 2024.

Adoptée à l'unanimité

2024-05-0372

**Mandat – Procureur de la cour municipale – 2024**

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2024-052 ;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Robert Riel  
                      appuyé par le conseiller Stéphane Giard

de mandater le cabinet Dorion Leclerc avocats Inc., à compter de l'adoption de la présente résolution, et ce, jusqu'au 20 juin 2024 inclusivement, pour agir à titre de procureur de la Ville à la cour municipale, selon les modalités prévue à la convention d'honoraires jointe au sommaire numéro SJ-2024-11506; et

de mandater Maître Antony Leclerc et Maître Jérémie Bernier, de ce cabinet, à représenter la Ville comme procureurs de la poursuite à la cour municipale de la Ville de Granby.

Toutes dépenses étant payables à même le fond d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 211-2024, en date du 30 avril 2024.

Que l'avocate et cheffe de la division contentieux civil et pénal ou, en son absence, la directrice des Services juridiques, soit et est autoriser à signer tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité

2024-05-0373

**Autorisation – Renouvellement de bail – Location de sept (7) cases de stationnement – Place de la Gare – Gestion Manliteo inc. (Les Restaurants McDonalds du Canada Itée) – 2024-2025**

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2024-051;

CONSIDÉRANT QUE le bail avec Gestion Manliteo inc., relativement à la location de sept (7) cases de stationnement situées à la place de la Gare, sur la rue Denison Est, vient à échéance le 30 novembre 2024;

CONSIÉRANT QUE, sauf préavis de SIX (6) mois du locataire, le bail se renouvelle automatiquement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut se prononcer sur l'augmentation du loyer;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'aménagement et de la protection du territoire recommande de signifier au locataire une augmentation de loyer au montant de six cent douze dollars et dix-huit cents (612,18 \$), plus les taxes applicables, par unité.

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Catherine Baudin  
                      appuyé par le conseiller Félix Dionne

de renouveler le bail conclu entre la Ville de Granby et la société de Gestion Manlito inc., cessionnaire des droits du bail de la société 2948-3393 Québec inc. et du sous-bail à Les Restaurants McDonald du Canada Ltée, pour la location de sept (7) cases de stationnement situées sur le terrain de stationnement de la Place de la Gare, sur le rue Denison Est, pour un terme additionnel d'un (1) an, soit jusqu'au 30 novembre 2025, aux mêmes terme et conditions prévus au document joint au sommaire numéro SJ-2024-051 et en indexant le loyer annuel unitaire pour l'année 2024 selon l'Indice des prix à la consommation du Québec (IPC), soit au montant de 612,18 \$, plus taxes applicables.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2024-05-0374

**Autorisation de signature – Location d'onze (11) cases de stationnement – Complexe Dufferin – Les Entreprises Brix inc. – 2024-2039**

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2024-012;

CONSIDÉRANT QUE la société Les Entreprises Brix inc. est propriétaire de l'immeuble situé au 35, rue Dufferin, à Granby, soit le Complexe Dufferin;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby est propriétaire de l'immeuble situé au 87, rue Principale dont le stationnement arrière est adjacent au Complexe Dufferin;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby requiert certaines cases de stationnement supplémentaires afin de permettre à ses employés de stationner leurs véhicules;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Catherine Baudin  
                      appuyé par la conseillère Geneviève Rheault

de conclure un bail avec la société Les Entreprises Brix inc. relativement à la location de onze (11) cases de stationnement situées sur une partie du lot numéro 1 140 544 du cadastre du Québec, situé au 35, rue Dufferin, faisant partie du stationnement situé à l'arrière de l'hôtel de ville, et ce, pour un terme de quinze (15) ans, moyennant un loyer annuel d'un dollar (1 \$), la Ville s'engageant toutefois à faire l'entretien de trente-deux (32) cases de stationnement du locateur, tant en été qu'en hiver, le tout conformément aux termes et conditions prévues au projet de bail joint au sommaire numéro SJ-2024-012.

Toutes dépenses étant payables à même le fonds d'administration, tel qu'en font foi les certificats du trésorier numéros 217-2024 et 001-2025, en date du 30 avril 2024.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2024-05-0375

**Autorisation – Renouvellement d'entente – Séminaire de Sherbrooke – Création de capsules Web – 2024-2025**

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2024-056;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby a conclu, le 18 décembre 2018, une entente avec le Séminaire de Sherbrooke, afin d'établir un partenariat encadrant la création de capsules web disponibles sous l'onglet « Cour municipale » du site internet de la Ville, laquelle vient à échéance le 30 août 2024;

CONSIDÉRANT QUE l'entente se renouvelle automatiquement, sauf préavis de trois (3) mois de l'une des parties;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut se prononcer sur la possibilité de renouveler cette entente;

CONSIDÉRANT QUE le service concerné recommande son renouvellement;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Denyse Tremblay  
                      appuyé par le conseiller Robert Riel

de renouveler l'entente conclue avec le Séminaire de Sherbrooke le 18 décembre 2018, concernant le partenariat entre les parties pour la création de capsules Web, et ce, pour un terme additionnel d'un (1) an, soit jusqu'au 30 août 2025, le tout aux mêmes termes et conditions prévus à l'entente, laquelle est jointe au sommaire numéro SJ-2024-056.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2024-05-0376

**Autorisation de signature – Renouvellement d'entente – Avenant – Vérification des antécédents judiciaires – Centre de services scolaire du Val-des-Cerfs – 2023-2025**

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2024-055;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby a conclu, le 14 septembre 2017, une entente pour la vérification des antécédents judiciaires avec la Commission scolaire du Val-des-Cerfs (maintenant connue comme étant le Centre de services scolaire du Val-des-Cerfs), laquelle vient à échéance le 12 septembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a le pouvoir de se prononcer quant au renouvellement de l'entente;

CONSIDÉRANT QUE le service concerné recommande le renouvellement de l'entente pour un terme additionnel de deux (2) ans;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaire* modifie le terme « commission scolaire » pour le terme « centre de services scolaire »;

CONSIDÉRANT QUE les PARTIES souhaitent modifier la présente entente afin de remplacer la désignation de la Commission scolaire du Val-des-Cerfs par Centre de services scolaires du Val-des-Cerfs;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Robert Riel  
                      appuyé par le conseiller Paul Goulet

de renouveler l'entente conclue avec la Commission scolaire du Val-des-Cerfs le 14 septembre 2017 relativement à la vérification des antécédents judiciaires, pour un terme additionnel de deux (2) ans; et

de modifier cette entente en remplaçant les termes « commission scolaire » et « commission » par le terme « centre de services scolaire », le tout conformément au projet d'avenant numéro 1 joint au sommaire numéro SJ-2024-055.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2024-05-0377

**Autorisation de signature – Avenant – Entente relative à la location de bancs de spectacle pour le Palace – Palace de Granby**

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2024-054;

CONSIDÉRANT l'entente conclue le 21 décembre 2023, entre la Ville de Granby et le Palace de Granby, relativement à la location de 223 bancs;

CONSIDÉRANT QUE l'entente vient à échéance le 30 septembre 2024;

CONSIDÉRANT le report des travaux à l'édifice Palace et la nécessité de prolonger la location des bancs jusqu'au début des travaux;

CONSIDÉRANT QUE cette prolongation entraîne une dépense additionnelle au montant de 14 476,13 \$, plus taxes applicables, laquelle a dûment été autorisée le 26 mars 2024 par une augmentation du bon de commande;

CONSIDÉRANT QUE le Service du Bureau de projets recommande la modification de l'entente;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Denyse Tremblay  
                      appuyé par la conseillère Geneviève Rheault

de prolonger l'entente conclue le 21 décembre 2023 avec le Palace de Granby relativement à la location de bancs jusqu'au 28 février 2025, le tout conformément au projet d'avenant numéro 1 joint au sommaire numéro SJ-2024-054.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2024-05-0378

**Autorisation de signature – Vente d'un terrain vacant – Lot numéro 1 647 150 du cadastre du Québec**

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2024-043;

CONSIDÉRANT l'offre d'achat déposée par M. Pascal Lussier et M<sup>me</sup> Marylène Duval afin de faire l'acquisition du lot numéro 1 647 150 du cadastre du Québec d'une superficie de 585,8 mètres carrés (environ 6 306 pieds carrés);

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Alain Lacasse  
                      appuyé par le conseiller Robert Riel

que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution, et

de vendre à M. Pascal Lussier et M<sup>me</sup> Marylène Duval le lot numéro 1 647 150 du cadastre du Québec, d'une superficie de 585,8 mètres carrés (environ 6306 pieds carrés) pour et en considération d'une somme de 12 611 \$, plus taxes applicables, payable à la signature de l'acte de vente, le tout conformément aux conditions contenues à l'offre d'achat en date du 2 avril 2024, dont copie est jointe au sommaire numéro SJ-2024-043.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2024-05-0379

**Adjudication du contrat numéro 124/2024 – Marquage routier – 2024-2025 – 9219-4463 Québec inc. ( A1-Lignes jaunes )**



d'adjuger le contrat numéro 102/2024 pour des travaux de reconstruction de l'enrobé bitumineux du boulevard Leclerc Ouest au plus bas soumissionnaire conforme, soit Eurovia Québec Construction inc., pour un montant total, taxes incluses, de 2 142 600,29 \$, payable à même le fonds des dépenses en immobilisations projet numéro 91280A.9, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 214-2024, en date du 30 avril 2024, le tout conformément à l'appel d'offres en date du 28 mars 2024 et aux addendas numéro 1, en date du 12 avril 2024, et numéro 2, en date du 18 avril 2024.

Adoptée à l'unanimité

2024-05-0382

**Adjudication du contrat numéro 231/2024 – Acquisition de licences Microsoft 365 par l'intermédiaire du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) – 2024-2027 – ITI inc.**

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division approvisionnements, sous le numéro APP-2024-043;

CONSIDÉRANT QUE la Ville peut adhérer au contrat-maître pour l'acquisition de licences Microsoft 365 du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG);

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Alain Lacasse  
                      appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

d'adjuger le contrat numéro 231/2024 pour l'acquisition de licences Microsoft 365 par l'intermédiaire du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) à ITI inc., distributeur autorisé par le CAG, pour une période de trente-six (36) mois, soit du 15 mai 2024 au 14 mai 2027, pour un montant total, taxes incluses, de 912 027,26 \$, payable mensuellement, et ce, à même le fonds d'administration, tel qu'en font foi les certificats du trésorier numéros 230-2024, 001-2025, 001-2026 et 001-2027, en date du 2 mai 2024.

Que le directeur du Bureau de projets, soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité

2024-05-0383

**Adjudication du contrat numéro 166/2024 – Services d'électriciens pour les bâtiments et les équipements municipaux sur demande – 2024-2026 – Les Spécialistes AVA inc.**

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division approvisionnements, sous le numéro APP-2023-034;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Félix Dionne  
                      appuyé par le conseiller Stéphane Giard

d'adjuger le contrat numéro 166/2024 pour les services d'électriciens sur demande pour les bâtiments et les équipements municipaux, pour une période de deux (2) ans, soit du 7 mai 2024 au 28 avril 2026, au plus bas soumissionnaire conforme soit, Les Spécialistes AVA inc., pour un montant total estimé, taxes incluses, de 1 019 368,35 \$, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en font foi les certificats du trésorier numéros 231-2024, 001-2025 et 001-2026, en date du 2 mai 2024, le tout conformément à l'appel d'offres en date du 21 mars 2024.

Adoptée à l'unanimité

2024-05-0384 **Reconduction du contrat numéro 409/2023 – Déneigement manuel et déglacage des trottoirs et entrées des bâtiments municipaux – 2024-2025 – Paysagement Brodeur inc.**

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division approvisionnements, sous le numéro APP-2024-038;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de l'article 2.1 des conditions particulières de l'appel d'offres, le conseil peut reconduire le contrat pour une période additionnelle d'un (1) an, et ce, jusqu'à deux (2) reconductions;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Robert Vincent  
                      appuyé par le conseiller Robert Riel

de reconduire pour une première fois, le contrat numéro 409/2023 pour la fourniture de service pour le déneigement manuel et le déglacage des trottoirs et des entrées des bâtiments municipaux avec Paysagement Brodeur inc., pour une saison hivernale additionnelle, soit du 1<sup>er</sup> novembre 2024 au 30 avril 2025, aux mêmes prix unitaires soumis, pour un montant total, taxes incluses, de 76 458,38 \$, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en font foi les certificats du trésorier numéros 210-2024 et 001-2025, en date du 30 avril 2024.

Adoptée à l'unanimité

2024-05-0385 **Conclusion du contrat numéro 203/2024 – Services professionnels en environnement – Suivi de la qualité de l'eau du Lac Boivin – 2024-2025 – Avizo Experts-Conseils inc.**

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division approvisionnements, sous le numéro APP-2024-042;

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 0994-2021 sur la gestion contractuelle de la Ville de Granby*;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de Avizo Experts-Conseils inc., comprenant l'ensemble des exigences de la Ville, en date du 29 avril 2024;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Catherine Baudin  
                      appuyé par le conseiller Paul Goulet

de conclure le contrat numéro 203/2024 pour les services professionnels en environnement concernant le suivi de la qualité de l'eau du Lac Boivin au plus bas soumissionnaire conforme, soit Avizo Experts-Conseils inc., pour un montant total, taxes incluses, de 58 119,85 \$, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en font foi les certificats du trésorier numéro 226-2024 et 001-2025, en date du 1<sup>er</sup> mai 2024, le tout conformément à la demande de soumissions en date du 16 avril 2024 et à l'addenda numéro 1, en date du 25 avril 2024.

Adoptée à l'unanimité

2024-05-0386

**Dépôt de la liste des comptes et salaires payés autorisés en vertu du règlement numéro 0012-2007 (délégation de pouvoir autoriser des dépenses) du 24 mars au 29 avril 2024**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des finances et de l'évaluation, sous le numéro SF-2024-026;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Stéphane Giard  
                  appuyé par le conseiller Paul Goulet

d'autoriser que la liste des comptes et salaires payés autorisés en vertu du règlement numéro 0012-2007 (délégation de pouvoir autoriser des dépenses) du 24 mars au 29 avril 2024, soit :

- les comptes pour la période du 29 mars au 29 avril 2024, pour la somme de 8 474 425,15 \$ et
- les salaires pour la période du 24 mars au 20 avril 2024, pour la somme de 1 893 595,05 \$

pour un total de 10 368 020,20 \$ soit déposée, et de ratifier les engagements financiers excédant l'année financière en cours suivants :

1. Sciage de bordures de béton  
Réf. : 068/2024 - C2024-0560  
Du 1<sup>er</sup> juin 2024 au 31 mai 2026  
Fournisseur : Construction S.R.B. SCC inc.  
Dépense 2024 approximative, taxes incluses ..... 12 815,16 \$  
Dépense 2025 annuelle approximative, taxes incluses ..... 21 968,85 \$  
Dépense 2026 approximative, taxes incluses ..... 9 153,69 \$
  
2. Abonnement à la plateforme Tap'Touche - Bibliothèque  
Réf. : 185/2024 - C2024-0587  
Du 1<sup>er</sup> avril 2024 au 31 décembre 2026  
Fournisseur : BiblioPresto.ca  
Dépense 2024 approximative, taxes incluses ..... 1 800,88 \$  
Dépense 2025 annuelle approximative, taxes incluses ..... 2 401,18 \$  
Dépense 2026 annuelle approximative, taxes incluses ..... 2 401,18 \$
  
3. Entretien d'une plieuse-inséreuse à l'Hôtel de Ville  
Réf. : 215/2024 - C2024-0657  
Du 8 juin 2024 au 7 juin 2026  
Fournisseur : Mégaburo inc.  
Dépense 2024 approximative, taxes incluses ..... 718,31 \$  
Dépense 2025 annuelle approximative, taxes incluses ..... 1 267,30 \$  
Dépense 2026 approximative, taxes incluses ..... 538,73 \$
  
4. Entretien Bibliotheca  
Réf. : 187/2024 - C2024-0588  
Du 1<sup>er</sup> juillet 2024 au 30 juin 2025  
Fournisseur : Bibliotheca Canada inc.  
Dépense 2024 approximative, taxes incluses ..... 3 054,17 \$  
Dépense 2025 approximative, taxes incluses ..... 3 054,17 \$

5. Location d'un traceur pour la géomatique - Prolongation d'un an  
 Réf. : 211/2024 - C2024-0694  
 Du 1<sup>er</sup> juin 2024 au 31 mai 2025  
 Fournisseur : Les Équipements d'arpentage Cansel inc.  
 Dépense 2024 approximative, taxes incluses ..... 3 742,44 \$  
 Dépense 2025 approximative, taxes incluses ..... 2 673,17 \$
6. Renouvellement licences DeepFreeze et antivirus bibliothèque  
 Réf. : 160/2024 - C2024-0472  
 Du 23 juillet 2024 au 22 juillet 2027  
 Fournisseur : Faronics Corporation.  
 Dépense 2024 approximative, taxes incluses ..... 190,75 \$  
 Dépense 2025 approximative, taxes incluses ..... 457,80 \$  
 Dépense 2026 approximative, taxes incluses ..... 457,80 \$  
 Dépense 2026 approximative, taxes incluses ..... 267,05 \$
7. Maintenance logiciel - Station de bertillonnage 3 ans  
 Réf. : 132/2024 - C2024-0404  
 Du 7 mai 2024 au 6 mai 2027  
 Fournisseur : Idemia Identité et sécurité Canada  
 Dépense 2024 approximative, taxes incluses ..... 4 969,55 \$  
 Dépense 2025 approximative, taxes incluses ..... 7 454,32 \$  
 Dépense 2026 approximative, taxes incluses ..... 7 454,32 \$  
 Dépense 2027 approximative, taxes incluses ..... 2 484,77 \$
8. Renouvellement des licences Antidote - 1 an  
 Réf. : 134/2024 - C2024-0406  
 Du 1<sup>er</sup> avril 2024 au 31 mars 2025  
 Fournisseur : Druide Informatique inc.  
 Dépense 2024 approximative, taxes incluses ..... 2 514,50 \$  
 Dépense 2025 approximative, taxes incluses ..... 838,17 \$
9. Remplacement pare-feu pour communications vers CRPQ  
 Réf. : 136/2024 - C2024-0408  
 Du 23 février 2024 au 22 février 2029  
 Fournisseur : GoSecure inc.  
 Dépense 2024 approximative, taxes incluses ..... 684,10 \$  
 Dépense 2025 approximative, taxes incluses ..... 820,92 \$  
 Dépense 2026 approximative, taxes incluses ..... 820,92 \$  
 Dépense 2027 approximative, taxes incluses ..... 820,92 \$  
 Dépense 2028 approximative, taxes incluses ..... 820,92 \$  
 Dépense 2029 approximative, taxes incluses ..... 136,82 \$
10. Logiciel de signatures électroniques - Certifio et ConsignO (professionnels et employés)  
 Réf. : 210/2024 - C2024-0648  
 Du 1<sup>er</sup> octobre 2024 au 30 septembre 2025  
 Fournisseur : Solutions Notarius inc.  
 Dépense 2024 approximative, taxes incluses ..... 1 034,78 \$  
 Dépense 2025 approximative, taxes incluses ..... 3 104,33 \$
11. Fourniture et livraison de peinture pour le marquage routier  
 Réf. : 202/2024 - C2024-0769  
 Du 15 mai 2024 au 14 mai 2025  
 Fournisseur : Ennis paint Canada inc.  
 Dépense 2024 approximative, taxes incluses ..... 13 383,47 \$  
 Dépense 2025 approximative, taxes incluses ..... 6 691,73 \$



QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 7 juin 2024;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 7 juin et le 7 décembre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. DE GRANBY DE LA HAUTE-YAMASKA  
450 RUE PRINCIPALE  
GRANBY, QC  
J2G 2X1

8. Que les obligations soient signées par le (la) mairesse et le (la) trésorier(ère). La Ville de Granby, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2030 à 2034, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 0606-2015, 0689-2017, 0675-2016, 0941-2020, 1093-2021, 1267-2023 et 1190-2022 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 7 juin 2024), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2035 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 0606-2015, 0689-2017, 0941-2020, 1093-2021, 1267-2023 et 1190-2022 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de dix (10) ans (à compter du 7 juin 2024), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

QUE, compte tenu de l'emprunt par obligations du 7 juin 2024, le terme originel des règlements d'emprunts numéros 0214-2010, 0606-2015, 0689-2017 et 0675-2016, soit prolongé de 17 jours.

Adoptée à l'unanimité

2024-05-0388 **Modification – Sources de financement**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des finances et de l'évaluation, sous le numéro SF-2024-028;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Stéphane Giard  
                  appuyé par le conseiller François Lemay

d'annuler les achats de licences informatiques prévues au programme triennal d'immobilisations (PTI) payables à même le fonds de roulement pour un montant de 450 000 \$ libérant ainsi ce même montant au fonds de roulement; et

de modifier le financement du projet numéro 80924 prévu au PTI 2024 au montant de 440 000 \$ pour financer par le fonds de roulement au lieu du budget, lequel est remboursable sur cinq (5) ans, et ce, tel qu'en fait foi le certificat de trésorier numéro 234-2024, en date du 2 mai 2024.

Adoptée à l'unanimité

2024-05-0389 **Mouvements de main-d'œuvre – 11 mars 2024 au 1<sup>er</sup> août 2024 – Embauche – M<sup>me</sup> Eden Blanchette au poste de commise au service à la clientèle à temps réduit (15 heures), à la Division bibliothèque du Service des loisirs, de la culture et du développement social – Embauche – M<sup>me</sup> Katherine Charest au poste de conseillère aux événements au Service des loisirs, de la culture et du développement social – Embauche – M. Martin Champagne au poste de partenaire principal en ressources humaines, au Service des ressources humaines – Embauche – M. Alexandre Lajoie au poste de pompier à temps plein, au Service de sécurité incendie – Nomination – M. Benoit Galipeau au poste de chef de division – opérations au Service de sécurité incendie – Nomination – M<sup>me</sup> Émilie Boulay-Scott au poste d'adjointe administrative et conseillère en intégrité, à la Direction générale adjointe**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des ressources humaines, sous le numéro RH-2024-012, le tout soumis sous réserve des dispositions de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.A.I.).

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Stéphane Giard  
                  appuyé par le conseiller Paul Goulet

1. d'autoriser ou de ratifier la liste des mouvements de main-d'œuvre pour la période du 11 mars 2024 au 1<sup>er</sup> août 2024, pour le personnel permanent, régulier, temporaire, surnuméraire et contractuel, le tout tel que plus longuement spécifié au sommaire numéro RH-2024-012 et ses annexes.

Pour ce qui est du personnel permanent ou régulier :

- d'embaucher madame Eden Blanchette au poste de commise au service à la clientèle à temps réduit (15 heures), à la Division bibliothèque du Service des loisirs, de la culture et du développement social, en date du 7 mai 2024. Cette embauche est assujettie à une période de probation, laquelle devra être accomplie à la satisfaction de la direction du service, ainsi qu'aux autres conditions de travail contenues dans la convention collective en vigueur;
  - d'embaucher madame Katherine Charest au poste de conseillère aux événements au Service des loisirs, de la culture et du développement social, en date du 21 mai 2024. Cette embauche est assujettie à une période de probation qui devra être accomplie à la satisfaction de la direction du service et aux modalités prévues dans la politique régissant le personnel cadre en vigueur, ainsi que selon toutes autres conditions négociées;
  - d'embaucher monsieur Martin Champagne au poste de partenaire principal en ressources humaines, au Service des ressources humaines, en date du 27 mai 2024. Cette embauche est assujettie à une période de probation qui devra être accomplie à la satisfaction de la direction du service et aux modalités prévues dans la politique régissant le personnel cadre en vigueur, ainsi que selon toutes autres conditions négociées;
  - de nommer monsieur Alexandre Lajoie au poste de pompier à temps plein, au Service de sécurité incendie, en date du 27 mai 2024. Cette nomination est assujettie à une période de probation et au respect des exigences, dont les modalités sont prévues dans la convention collective en vigueur, ainsi qu'aux directives établies par le Service de sécurité incendie, le tout devant être accompli à la satisfaction de la direction du service;
  - de nommer monsieur Benoit Galipeau au poste de chef de division – opérations au Service de sécurité incendie, en date du 3 juin 2024. Cette nomination est assujettie à une période de probation qui devra être accomplie à la satisfaction de la direction du service et aux modalités prévues dans la politique régissant le personnel cadre en vigueur, ainsi que selon toutes autres conditions négociées;
  - de nommer madame Émilie Boulay-Scott au poste d'adjointe administrative et conseillère en intégrité, à la Direction générale adjointe, en date du 1<sup>er</sup> août 2024. Cette nomination est assujettie à une période de probation qui devra être accomplie à la satisfaction de la direction du service et aux modalités prévues dans la politique régissant le personnel cadre en vigueur, ainsi que selon toutes autres conditions négociées;
  - de prendre acte de la non-réussite de la période de probation du membre du personnel N° 4811, en date du 18 avril 2024;
  - de prendre acte de la non-réussite de la période de probation du membre du personnel N° 4755, en date du 18 avril 2024;
  - de prendre acte de la démission de monsieur Steve-Éric Picard au poste de chef de la Division approvisionnements des Services juridiques, en date du 2 mai 2024;
2. de ratifier les résultats suivants figurant au compte-rendu du comité d'évaluation des emplois cadres, tenu le 17 avril 2024 :

**POSTES ÉVALUÉS ET RÉSULTATS**

No de poste	Titre du poste	Ancienne classe	Ancien pointage	Nouvelle classe	Nouveau pointage	Entrée en vigueur
713	Travailleuse sociale ou travailleur social	3	426 points	3	415 points	7 mai 2024

Toutes dépenses étant payables à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 232-2024, en date du 2 mai 2024.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2024-05-0390

**Autorisation – Demandes de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) | PIIA-4 et PIIA-30 – 2024-0599 – 24, rue Johnson – PIIA-6 – 2024-0522 – 47, rue Drummond – PIIA-8 – 2024-0369 – 13, rue Mountain – PIIA-12 – 2024-0624 – 730, rue Bernard – PIIA-12 – 2024-0562 – 901, boulevard Industriel – PIIA-12 – 2024-0602 – 1140, boulevard Industriel – PIIA-28 – 2024-0443 – 18, rue Patrick-Hackett**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2024-082;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion tenue le 23 avril 2024 à l'égard des projets ci-après énumérés;

CONSIDÉRANT QUE les projets suivants répondent aux objectifs et aux critères établis au Règlement numéro 0677-2017 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme à l'égard des projets ci-après énumérés;

Après étude et considération :

Il est :                   proposé par le conseiller Paul Goulet  
appuyé par le conseiller Alain Lacasse

d'approuver les demandes de plans d'implantation et d'intégration architecturales et les recommandations suivantes, et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et des conditions énumérées aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme, lesquelles sont résumées comme suit, à savoir :

Catégorie PIIA	# de demande	Numéro de résolution du CCU	Adresse	Objet de la demande
PIIA-4 et PIIA-30	2024-0599 et 2024-0601	240423-07	24, rue Johnson	Construction et enseigne
PIIA-6	2024-0522	240423-08	47, rue Drummond	Réparation
PIIA-8	2024-0369	240423-10	13, rue Mountain	Réparation
PIIA-12	2024-0624	240423-11	730, rue Bernard	Enseigne
PIIA-12	2024-0562	240423-12	901, boulevard Industriel	Construction
PIIA-12	2024-0602	240423-13	1140, boulevard Industriel	Construction
PIIA-28	2024-0443	240423-16	18, rue Patrick-Hackett	Construction

le tout tel qu'il apparaît aux plans et représentations graphiques joints à chacune des demandes de permis; et

que le demandeur soit tenu de respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA, étant entendu que toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

Adoptée à l'unanimité

2024-05-0391

**Formation obligatoire des membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) – Loi modifiant la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et d'autres dispositions (Projet de Loi 16)**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2024-075;

CONSIDÉRANT QUE l'Association québécoise d'urbanisme offre la formation la plus abordable et la plus polyvalente pour les membres du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE cette formation est une obligation législative à la suite de l'adoption de la *Loi modifiant la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et d'autres dispositions* (projet de Loi 16) le 1<sup>er</sup> juin 2023;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Paul Goulet  
                      appuyé par la conseillère Catherine Baudin

d'autoriser l'inscription de huit (8) membres du comité consultatif d'urbanisme à la formation offerte par l'Association québécoise d'urbanisme afin de se conformer aux exigences de la *Loi modifiant la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et d'autres dispositions* (Projet de Loi 16), toutes dépenses étant payables à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 207-2024, en date du 25 avril 2024.

Adoptée à l'unanimité

2024-05-0392

**Résolution-cadre – Article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (Loi 31)**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2024-085;

CONSIDÉRANT la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (L.Q., 2024, chapitre 2);

CONSIDÉRANT QU'une municipalité peut, avant le 21 février 2027, ou toute prolongation déterminée par la ministre responsable de l'habitation, autoriser un projet d'habitation qui déroge à la réglementation d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'un tel projet doit comprendre au moins trois logements, lequel remplit l'une ou l'autre des conditions suivantes :

1. le projet est composé majoritairement de logements sociaux ou abordables ou de logements destinés à des personnes aux études au sens de l'article 1979 du Code civil;
2. la population de la municipalité est de 10 000 habitants ou plus et le plus récent taux d'inoccupation des logements locatifs publié par la Société canadienne d'hypothèques et de logement à l'égard du territoire de la municipalité ou d'une région métropolitaine de recensement qui comprend ce territoire est inférieur à 3 % à un moment entre le 21 février 2024 et le 21 février 2027;

CONSIDÉRANT QUE tout projet soumis fera l'objet des processus imposés par la loi, à savoir être précédé d'un projet de résolution soumis à une consultation publique par laquelle un représentant de la municipalité explique le projet et entend les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer;

CONSIDÉRANT QUE pour entrer en vigueur la résolution autorisant un projet doit être conforme au schéma d'aménagement en vigueur sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE tout projet doit être situé à l'intérieur du périmètre d'urbanisation et ne pas être situé dans une zone soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique, de santé publique, de protection de l'environnement et du bien-être en général;

CONSIDÉRANT QUE le projet doit être situé dans une zone où l'usage résidentiel est déjà autorisé;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Granby souhaite bénéficier des dispositions temporaires, afin d'accroître l'offre de logement sur le territoire;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite établir certains paramètres quant à la utilisation de ce pouvoir habilitant;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite établir des orientations générales pour les projets d'habitation multiple;

CONSIDÉRANT QU'en tout état de cause, chaque projet devra faire l'objet d'une consultation publique particulière;

CONSIDÉRANT QUE certaines zones du périmètre d'urbanisation sont à prioriser selon le type de projet (ex. logements pour étudiants à proximité du Cégep, du CRIF, etc.);

CONSIDÉRANT la recommandation du comité habitation du 10 avril 2024;

CONSIDÉRANT la recommandation de la rencontre préparatoire du 29 avril 2024;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Félix Dionne  
                      appuyé par le conseiller Paul Goulet

QUE le conseil identifie comme prioritaire les zones, ou secteurs du périmètre d'urbanisation;

QUE dans son appréciation d'un projet, le conseil pourra tenir compte notamment et sans s'y limiter des éléments suivants, soit :

- des orientations du plan de densification et de la politique d'habitation;
- l'impact du projet dans son milieu;
- à la typologie des logements envisagés eu égard au secteur;
- le cadre bâti à proximité;
- la complémentarité des usages dans la zone;
- les services de proximité;
- la proportion de logements abordables et/ou familiaux dans le projet;
- les milieux de vie à même le projet, le cas échéant;
- la compatibilité du projet dans son milieu d'accueil;
- les éléments favorisant l'interaction des usagers (ex. proximité de parc de quartier, d'infrastructures de loisirs ou de mobilité active, etc.)

QUE le conseil se réserve le droit de soumettre tout projet à son Comité consultatif d'urbanisme;

QUE le conseil se réserve le droit d'exiger des ententes pour assurer l'abordabilité de logements pour différentes clientèles;

QUE le conseil se réserve le droit d'assortir la résolution autorisant un projet d'un délai de validité selon le projet autorisé;

QUE le conseil se réserve le droit de déroger à l'un ou plusieurs règlements d'urbanisme de la municipalité, sauf ceux sur les conditions de délivrance de permis, les permis et certificats, l'article 15 visant le recueil de normes de construction du règlement de construction, sur les plans d'aménagement d'ensemble et celui portant sur les ententes de travaux municipaux, à savoir notamment les règlements suivants;

- de zonage;
- de lotissement;
- de construction (sauf l'article 15);
- PIIA;
- de démolition, sous réserve des exceptions prévues à la loi;
- des usages conditionnels.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable, sous le numéro SIEMD-2024-031;

CONSIDÉRANT les modalités du Programme PRIMEAU 2023;

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro 2023-12-1236 adoptée le 18 décembre 2023, dans laquelle la Ville s'engage à réaliser un plan de gestion des actifs en eau (PGA-Eau) dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU 2023);

CONSIDÉRANT QUE la chargée de projets de la Ville, M<sup>me</sup> Julie-Michelle Fortin agit à titre de représentante de cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Catherine Baudin  
                      appuyé par le conseiller Félix Dionne

d'approuver et d'adopter la démarche de gestion des actifs municipaux en eau de la Ville de Granby; et

d'autoriser la présentation de la démarche auprès du ministère des Affaires municipales et l'Habitation (MAMH), dans le cadre du programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU 2023).

Adoptée à l'unanimité

2024-05-0394

**Services professionnels en surveillance pour divers chantiers en 2024 – Financement des travaux**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable, sous le numéro SIEMD-2024-033;

CONSIDÉRANT les nombreux chantiers et le manque de personnel pour en assurer la surveillance;

CONSIDÉRANT QUE le budget requis pour les services professionnels en surveillance externe de ces travaux est disponible au PTI 2020-65-004, projet 80322.11, initialement prévu pour la reconfiguration de l'intersection des rues Denison Est et Glen dont la réalisation des travaux sera reportée au PTI en 2025;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Robert Vincent  
                      appuyé par le conseiller François Lemay

d'autoriser un transfert budgétaire au montant de 75 000 \$ à même le fonds de roulement, du projet numéro 80322.11 vers le projet numéro 80322.19 pour des services professionnels en surveillance; tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 186-2024, en date du 17 avril 2024.

Adoptée à l'unanimité

2024-05-0395

**Autorisation de signature – Travaux de prolongement des infrastructures municipales – Quartier de l'école, phase IX – Rue des Écoliers – Entente relative à des travaux municipaux – Développement des terres Miner inc.**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable, sous le numéro SIEMD-2024-040;

CONSIDÉRANT le règlement (avec modifications) numéro 0684-2017 pour assujettir certains permis et certificats à la conclusion d'une entente relative à la réalisation de travaux municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* a été obtenu le 27 novembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE le projet de lotissement respecte le plan projet de morcellement accepté par le conseil municipal par la résolution numéro 2014-11-1096;

Après étude et considération :

Il est :                   proposé par le conseiller François Lemay  
                              appuyé par le conseiller Félix Dionne

d'autoriser un transfert budgétaire au montant de 6 000 \$ à même le poste budgétaire numéro 3-121-00-0-96101 au fonds d'administration vers un nouveau projet d'immobilisations;

de conclure une entente relative à des travaux municipaux pour des infrastructures d'eau potable, d'égouts et de voirie pour le prolongement de la rue des Écoliers avec le promoteur, Développement des terres Miner inc., représenté par M. Daniel Touchette, conformément aux plans et devis préparés par la firme Les Services EXP inc., dont l'estimation du coût des travaux s'élève à 743 747,00 \$, taxes en sus et ce tel que détaillé dans la description de travaux, le promoteur devant s'engager à céder à la Ville, lors de la réception provisoire des travaux, ce qui suit :

- le lot numéro 6 592 136 du cadastre du Québec représentant une partie de la rue des Écoliers, ainsi que les infrastructures de voirie s'y rattachant, pour la somme nominale d'un dollar (1) \$
- le lot numéro 4 802 348 du cadastre du Québec représentant le talus coupe-son longeant le boulevard Pierre-Laporte, le tout pour la somme nominale d'un dollar (1 \$);

d'autoriser un montant approximatif de 6 000 \$, taxes nettes, pour le remboursement au promoteur concernant le système d'éclairage, le tout étant payable à même le nouveau projet d'immobilisations, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 223-2024, en date du 1<sup>er</sup> mai 2024.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2024-05-0396

**Augmentation des quantités – Fourniture et livraison d'un inhibiteur de corrosion à la Centrale de traitement d'eau (CTE) – Contrat numéro 144/2020 – Environor inc.**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable, sous le numéro SIEMD-2024-039;

CONSIDÉRANT le contrat numéro 144/2020 adjugé à l'entreprise Environor inc. pour la fourniture et la livraison d'un inhibiteur de corrosion pour le traitement de l'eau à la Centrale de traitement d'eau (CTE),

CONSIDÉRANT la reconduction du contrat numéro 144/2020 (2023002168) pour une deuxième et dernière année, soit du 1<sup>er</sup> août 2023 au 31 juillet 2024;

CONSIDÉRANT QUE l'inhibiteur de corrosion est nécessaire pour le traitement de l'eau potable et qu'une quantité minimale de 12 000 litres est requise pour respecter les conditions de transport de ce produit par le fournisseur;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Félix Dionne  
                      appuyé par la conseillère Catherine Baudin

d'accepter les quantités ajoutées audit contrat numéro 144/2020 pour la fourniture et la livraison d'un inhibiteur de corrosion, le tout tel que décrit au long en annexe au sommaire SIEMD-2024-039 et entraînant une dépense additionnelle de 46 783,05 \$, taxes incluses, payables à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 212-2024, en date du 30 avril 2024.

Adoptée à l'unanimité

2024-05-0397

**Autorisation de signature – Modification à l'entente relative à des travaux municipaux pour le projet numéro P30 2023 – Prolongement des infrastructures municipales – Rue de Brossard – Servitude de fossé – 9296-5235 Québec inc.**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable, sous le numéro SIEMD-2024-035;

CONSIDÉRANT le Règlement (avec modifications) numéro 0684-2017 pour assujettir certains permis et certificats à la conclusion d'une entente relative à la réalisation de travaux municipaux;

CONSIDÉRANT l'entente relative à des travaux municipaux numéro P30-2023 pour le prolongement des infrastructures municipales de la rue de Brossard;

CONSIDÉRANT QUE les fossés de drainages de la rue de Brossard doivent être réalisés à l'extérieur de l'emprise municipale, cette dernière étant insuffisante;

CONSIDÉRANT QUE la situation doit être régularisée préalablement à la réception provisoire des travaux;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Paul Goulet  
                      appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

que le promoteur 9296-5235 Québec inc. s'engage à céder à la Ville une servitude pour le maintien et l'entretien du drainage de la rue de Brossard; et

que la modification à l'entente soit signée préalablement à la réception provisoire des travaux.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2024-05-0398

**Autorisation de signature – Modification à l'entente de partage des coûts – Demande de raccordement pour le 546, rue Reynolds (Cantine Itri) – Travaux du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) – Élargissement de la route 139**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable, sous le numéro SIEMD-2024-041;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire actuel du terrain, la compagnie 9056-7405 Québec inc., s'engage à payer les frais tel que d'écrits sur l'estimation des coûts fournis par le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD), et ce, même si le terrain conserve sa vocation commerciale;

CONSIDÉRANT QUE le MTMD demande une confirmation de la Ville de son acceptation des travaux de raccordement pour la propriété du 546, rue Reynolds;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Robert Vincent  
                      appuyé par le conseiller Robert Riel

d'autoriser les travaux de raccordement sans surdimensionnement dans le cadre des travaux d'élargissement de la route 139 du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) dont les coûts sont estimés à 187 293,45 \$ (plus taxes applicables), payables à même le fonds des dépenses en immobilisations, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 233-2024, en date du 2 mai 2024;

de conclure l'entente d'assumption de coûts relatif au prolongement du réseau d'aqueduc avec le propriétaire de l'immeuble situé au 546, rue Reynolds, soit la compagnie 9056-7405 Québec inc.; et

d'autoriser le Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable à procéder aux démarches techniques et administratives requises afin de réaliser les travaux proposés.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2024-05-0399

**Réception définitive – Travaux d'implantation d'une centrifugeuse – Station d'épuration (STEP) – Contrat numéro 193/2022 – Normdec Construction inc.**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable, sous le numéro SIEMD-2024-038;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Catherine Baudin  
                      appuyé par le conseiller Robert Vincent

d'accepter, en date du 23 avril 2024, la réception définitive des travaux d'implantation d'une centrifugeuse à la Station d'épuration (STEP), effectués au contrat numéro 193/2022 conformément aux plans et devis préparés par la firme FNX Innov inc. et sous sa surveillance; et

d'autoriser les opérations administratives et juridiques concernant la réception définitive des travaux faisant suite au contrat numéro 193/2022 conclu entre la Ville de Granby et Normdec Construction inc.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2024-05-0400    **Adoption – Plan d'action sur l'itinérance et sa mise en œuvre**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2024-062;

CONSIDÉRANT les besoins croissants des personnes en situation d'itinérance sur le territoire;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité stratégique sur l'itinérance, lors de la rencontre tenue le 12 mars 2024;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Geneviève Rheault  
                      appuyé par le conseiller Robert Riel

d'adopter le plan d'action sur l'itinérance, lequel est joint au sommaire numéro ASC-2024-062;

Adoptée à l'unanimité

2024-05-0401    **Autorisation de signature – Projet d'avenant numéro 3 – Vie culturelle et communautaire de Granby – 2021-2025**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2024-080;

CONSIDÉRANT le protocole d'entente intervenu entre la Ville et Vie culturelle et communautaire de Granby, autorisé par la résolution numéro 2021-04-0334, adoptée le 19 avril 2021;

CONSIDÉRANT l'importance de proposer des animations diversifiées dans le nouveau centre-ville en vue de dynamiser ce secteur et d'y développer une offre touristique;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité de développement social et qualité de vie, lors de la rencontre tenue le 29 novembre 2023;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité stratégique des événements du 13 février 2024 et du comité de la culture et du patrimoine du 14 mars 2024;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Geneviève Rheault  
                      appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

d'accorder une aide financière annuelle d'une somme de 9 500 \$ en 2024 et 2025, pour la gestion du matériel lors des événements, laquelle aide sera indexée de 2,5 % en 2025;

d'accorder une aide financière de 12 800 \$ pour la réalisation des projets jeunesse en 2024;

d'accorder une aide financière de 25 000 \$, pour la réalisation des projets en médiation culturelle en 2024; et

de modifier le mandat de gestion 2021-2025 de Vie culturelle et communautaire de Granby, en ce sens, conformément au projet d'avenant numéro 3, joint au sommaire numéro ASC-2024-080.

Toutes dépenses étant payables à même le fond d'administration, tel qu'en font foi les certificats du trésorier numéros 196-2024 et 001-2025, en date du 23 avril 2024.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2024-05-0402

**Autorisation – Ententes relatives à la tenue d'une activité au Salon du livre de Granby – Autrices, auteurs, animateurs ou autre – 2024**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2024-033;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite rendre la culture et donc la littérature accessible à tous;

CONSIDÉRANT QU'un Salon du livre à Granby cadre dans la politique de la culture et du patrimoine en optimisant l'offre et l'accès à la culture;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Denyse Tremblay  
                      appuyé par la conseillère Geneviève Rheault

d'autoriser le versement des cachets selon les modalités des diverses ententes conclues avec les participantes et participants du Salon du livre 2024, toutes dépenses étant payables à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 203-2024, en date du 24 avril 2024; et

de conclure une entente avec tous les participantes et participants du Salon du livre, selon les types d'implication et les cachets ci-après énumérés :

<b>Participantes ou participant</b>	<b>Type d'implication</b>	<b>Cachet</b>
Simon Boulerice – Patrick Leimbgruber, John C. Goodwin & Associés	Auteur – Conférence	5 550,00 \$ plus taxes applicables
Daniel Brouillette	Auteur – Conférence	700,00 \$ plus taxes applicables
Dominique Pelletier	Auteur – Conférence	700,00 \$ taxes incluses
Olivier Hamel	Auteur – Conférence	800,00 \$ taxes incluses
Valérie Harvey	Autrice – Conférence	958,08 \$ taxes incluses
Ève Denis	Artiste – Animation	1 275,00 \$ taxes incluses
Julie Royer	Autrice – Conférence	305,08 \$ taxes incluses
Jonathan Harnois	Auteur – Conférence	684,18 \$ taxes incluses
Sacha Lefebvre	Auteur – Conférence	920,00 \$ taxes incluses
Akim Gagnon	Auteur – Conférence	527,00 \$ taxes incluses
Jean-François Laliberté	Auteur – Conférence	800,00 \$ taxes incluses
Guillaume Morissette	Auteur – Conférence	459,00 \$ taxes incluses
Émilie Ouellette	Autrice – Conférence	598,44 \$ taxes incluses
Mélissa Mollen Dupuis	Autrice – Conférence	430,00 \$ taxes incluses
Rythm'Art – Marylène Cousineau	Artiste – Animation	900,00 \$ taxes incluses
Nancy Ayotte	Autrice – Conférence	700,00 \$ sans taxes
Marianne Dubuc	Autrice – Conférence	476,00 \$ plus taxes applicables
Communication – Jeunesse – Annie Gucciardi	Autrice – Conférence	1 025 \$ taxes incluses
Théâtre Petit-Bus – Frédéric Lapointe	Artiste – Animation	532,91 \$ taxes incluses
Caroline Bernier-Dionne	Autrice – Conférence	700,00 \$ taxes incluses
Kokobrik	Artiste – Animation	1 149,75 \$ taxes incluses
Agence Lion inc. – Frédéric Laflamme	Artiste – Animation	454,15 \$ taxes incluses
Victoria Charlton	Autrice – Conférence	862,50 \$ taxes incluses
Agence Deschenaux- Lemarbre - Jean-Marie Lapointe	Auteur - Conférence	3 449,25 \$ taxes incluses
Dominic Marcil	Auteur – Conférence	1 500,00 \$ taxes incluses

Mélissa Dion Des Landes	Partenaire – Animation	4 600,00 \$ plus taxes applicables
Martin Gougeon	Partenaire – Animation	250,00 \$ taxes incluses
Billie-Anne Leduc	Partenaire – Animation	1 450,00 \$ sans taxes
Studio Le Point Rose - Catherine Trudeau	Partenaire – Animation	574,88 \$ sans taxes
Nakama thé – Pascal Bouffard	Partenaire – Animation	689,85 \$ taxes incluses
Show Devant – Mathieu Dupuis	Offre de service	4 067,25 \$ taxes incluses

Participante/participant	Type d'implication
Association des auteures et auteurs de l'Estrie	Partenaire – Exposant
Maison des jeunes La Barak de Granby	Partenaire – Animation et exposant
Centre de service scolaire des Sommets – R3USSIR	Partenaire – Exposant
Cégep de Granby	Partenaire – Animation et exposant
Centre de services scolaire du Val-des-Cerfs – Carl Morissette	Partenaire – Animation
Café Ork and Roll	Partenaire – Animation et exposant
Association des parents et amis des scouts du groupe St-Joseph de Granby inc.	Partenaire
Harmonie Jeunesse de Granby	Partenaire
Loupiot Tanière familiale	Traiteur
Maison Boire	Traiteur
Sat Spices Resto & Bar Indien	Traiteur
Maison des familles	Partenaire – Animation et exposant
Desjardins	Commandite - 10 000 \$
Librairie Le Repère	Commandite – 1500 \$
Librairie Brome Lake Books	Commandite – 1000 \$
Librairie Buropro Citation	Commandite – 1500 \$

Adoptée à l'unanimité

2024-05-0403

**Autorisation de signature – Entente relative à la location et l'administration de l'édifice Palace 2024-2045 – Entente relative au versement d'une aide financière – Palace de Granby inc. – 2024-2025**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2024-091;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby est propriétaire de l'édifice Palace;

CONSIDÉRANT QUE les parties ont conclu une convention de bail le 25 janvier 2021, par laquelle la Ville confie à l'organisme l'administration et l'entretien de son édifice Palace, laquelle est en vigueur jusqu'au 31 décembre 2045;

CONSIDÉRANT QUE cette entente s'inscrit dans le cadre de la politique de la culture et du patrimoine, puisqu'elle favorise la reconnaissance, le soutien et la promotion des artistes et organismes culturels ainsi que l'optimisation de l'offre et de l'accès à la culture et au patrimoine;

CONSIDÉRANT QUE la diffusion de spectacles constitue un levier important pour le développement culturel de la Ville et contribue, entre autres, à la revitalisation du centre-ville de Granby;

CONSIDÉRANT QUE l'entente relative à la location et l'administration de l'édifice Palace remplacera l'entente intervenue entre les parties le 25 janvier 2021;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Denyse Tremblay  
                      appuyé par le conseiller Félix Dionne

de conclure une entente concernant la location et l'administration de l'édifice Palace pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2045, le tout selon les termes et conditions contenus au projet de bail joint au sommaire numéro ASC-2024-091;

d'accorder une aide financière à l'organisme Palace de Granby inc. au montant de 217 801,13 \$ pour l'année 2024 et de 223 246,16 \$ pour l'année 2025 pour l'administration de l'édifice Palace, la gestion de la programmation de spectacles et l'animation des lieux, laquelle aide financière est payable à même le fonds d'administration, tel qu'en font foi les certificats du trésorier numéros 224-2024 et 001-2025, en date du 1<sup>er</sup> mai 2024; et

de conclure une entente avec cette organisme visant à établir les modalités de versement de l'aide financière pour les années 2024 et 2025, le tout selon les termes et conditions contenus au projet d'entente joint au sommaire numéro ASC-2024-091;

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2024-05-0404

**Autorisation – Demande d'aide financière – Championnat provincial de gymnastique – Les Hirondelles de Granby – Centre sportif Léonard-Grondin – 24 au 26 mai 2024**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2024-034;

CONSIDÉRANT le rayonnement potentiel de l'événement pour la Ville de Granby;

CONSIDÉRANT QUE l'événement sert de levier financier pour le club afin de développer son offre de service aux jeunes de Granby;

CONSIDÉRANT l'importance de garder le sport accessible pour les personnes en situation de vulnérabilité;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité activités sportives et de plein air, lors de la rencontre tenue le 30 janvier 2024;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller François Lemay  
                       appuyé par le conseiller Alain Lacasse

d'accorder la gratuité des surfaces de patinoire au club de gymnastique Les Hironnelles de Granby, pour la tenue du 3<sup>e</sup> championnat provincial de gymnastique du 24 au 26 mai 2024, représentant une aide financière de 8 325,20 \$; et

de conclure une entente avec Les Hironnelles de Granby visant à établir les modalités d'utilisation des surfaces de patinoire, le tout, selon les termes et conditions contenus au projet d'entente joint au sommaire ASC-2024-034.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2024-05-0405

**Autorisation – Demande d'aide financière – Festival international de la chanson de Granby – 2024**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2024-092;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Félix Dionne  
                       appuyé par le conseiller Stéphane Giard

d'autoriser un transfert budgétaire au montant de 51 175 \$ à même le fonds d'administration, du surplus libre vers le poste budgétaire « subvention FICG »;

d'autoriser le versement à l'avance de la deuxième partie de l'aide financière annuelle déjà prévue à l'entente, représentant une somme de 22 005 \$, et ce, avant le dépôt des états financiers et du rapport d'activité pour l'année 2024-2025;

d'accorder, au Festival international de la chanson de Granby (FICG) pour l'année 2024, une aide financière additionnelle d'une somme totale de 51 175,40 \$, payable à la signature de l'avenant à l'entente relative au versement d'une aide financière pour la présentation du FICG pour les années 2024 et 2025, conclue le 14 décembre 2023, et répartie comme suit :

- coûts de loyer du FICG liés aux espaces de bureaux pour les mois de mars à décembre 2024, représentant une somme de 19 244,60 \$;
- partie des coûts restants pour la location de la salle de spectacle du Palace pour la durée du festival, représentant une somme de 30 000 \$; et
- facture de taxes municipales pour l'année 2024, représentant une somme de 1 930,80 \$;

laquelle aide financière est accordée conditionnellement à la modification de l'entente ci-haut relaté, conclue le 14 décembre 2023, conformément à la présente résolution.

Toutes dépenses étant payables à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 227-2024, en date du 1er mai 2024.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2024-05-0406

**Autorisation – Activité spéciale – Commémoration de Palmer Cox – Parc Victoria et fermeture de rues avoisinantes – 23 mai 2024**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2024-061;

CONSIDÉRANT QUE l'organisation se conformera aux recommandations du Service de sécurité incendie;

Après étude et considération :

Il est :                   proposé par la conseillère Denyse Tremblay  
                                  appuyé par la conseillère Geneviève Rheault

d'autoriser tous ajustements à la réglementation sur la circulation et le stationnement nécessaires à la tenue de la commémoration de Palmer Cox le 23 mai 2024 ainsi que l'affichage promotionnel et signalétique approprié, le tout suivant la demande d'autorisation et les documents joints à celle-ci, et le cas échéant, conformément aux exigences des services municipaux concernés;

d'autoriser la fermeture partielle des rues suivantes, le 23 mai 2024, de 7 heures à 15 heures, visant le montage et le démontage du matériel, ainsi que l'installation de la scène :

- rue Elgin - entre le 130 et le 105;
- rue Elisabeth - entre le 75 et le 71, incluant le rond-point; et
- rue Lorne - du 89 au rond-point; et

d'autoriser la fourniture des services municipaux nécessaires à la présentation de cet événement, et ce, jusqu'au montant maximal de 2 500 \$, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 201-2024, en date du 23 avril 2024.

Adoptée à l'unanimité

2024-05-0407

**Autorisation – Activité spéciale – Défi EnBarque pour ta fondation – Fondation de centre hospitalier de Granby – Parc Daniel-Johnson – 24 et 25 mai 2024**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2024-063;

CONSIDÉRANT l'engagement important de bénévoles pour l'organisation de cette compétition;

CONSIDÉRANT QUE l'organisation se conformera aux recommandations du Service de sécurité incendie;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Alain Lacasse  
                      appuyé par le conseiller François Lemay

d'autoriser tous ajustements à la réglementation sur la circulation et le stationnement nécessaires à la tenue du Défi EnBarque pour ta fondation les 24 et 25 mai 2024 ainsi que l'affichage promotionnel et signalétique approprié, le tout suivant la demande d'autorisation et les documents joints à celle-ci, et le cas échéant, conformément aux exigences des services municipaux concernés;

d'autoriser l'installation de chapiteaux suivant les info-excavations et l'installation d'un quai sur le lac pour donner accès aux bateaux, dès le 16 mai, puis l'installation de la scène sur le site dès le 23 mai, à 13 heures;

d'autoriser l'installation d'affichage de type coroplast sur le site et à l'entrée du parc, deux (2) semaines avant l'événement; et

d'autoriser la fourniture des services municipaux nécessaires à la présentation de cet événement, et ce, jusqu'au montant maximal de 4 200 \$, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 220-2024, en date du 1<sup>er</sup> mai 2024.

Adoptée à l'unanimité

2024-05-0408

**Autorisation – Activité spéciale – Grand Défi de Granby – Granby Multi-Sports – Parc Daniel-Johnson – 26 mai 2024**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2024-059;

CONSIDÉRANT l'objectif du Grand Défi de Granby de faire la promotion des saines habitudes de vie;

CONSIDÉRANT l'engagement important de bénévoles pour l'organisation de cette compétition; et

CONSIDÉRANT QUE l'organisation se conformera aux recommandations du Service de sécurité incendie;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller François Lemay  
                      appuyé par le conseiller Alain Lacasse

d'autoriser tous ajustements à la réglementation sur la circulation et le stationnement nécessaires à la tenue de la 10<sup>e</sup> édition du Grand Défi de Granby le 26 mai 2024 ainsi que l'affichage promotionnel et signalétique approprié, le tout suivant la demande d'autorisation et les documents joints à celle-ci, et le cas échéant, conformément aux exigences des services municipaux concernés;

d'autoriser le bruit et le son amplifié de 8 heures à 18 heures, ainsi qu'un test de son le jour de l'activité;

d'autoriser l'installation de panneaux de type coroplast au parc Daniel-Johnson et dans le stationnement de la Vélo-gare, à partir du 9 mai 2024; et

d'autoriser la fourniture des services municipaux nécessaires à la présentation de cet événement, et ce, jusqu'au montant maximal de 15 500 \$, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 219-2024, en date du 1<sup>er</sup> mai 2024.

Adoptée à l'unanimité

2024-05-0409 **Autorisation – Activité spéciale – Vélo sur la rue Davignon – Centre de la petite enfance Nez-à-nez – 30 mai 2024**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2024-087;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Alain Lacasse  
                      appuyé par la conseillère Catherine Baudin

d'autoriser tous ajustements à la réglementation sur la circulation et le stationnement nécessaires à la tenue de l'activité de vélo du centre de la petite-enfance Nez-à-nez le 30 mai 2024 (31 mai en cas de report) ainsi que l'affichage promotionnel et signalétique approprié, le tout suivant la demande d'autorisation et les documents joints à celle-ci, et le cas échéant, conformément aux exigences des services municipaux concernés; et

d'autoriser la fourniture des services municipaux nécessaires à la présentation de cet événement, et ce, jusqu'au montant maximal de 150 \$, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 222-2024, en date du 1<sup>er</sup> mai 2024.

Adoptée à l'unanimité

2024-05-0410 **Autorisation – Activité spéciale – Fête du voisinage – 1<sup>er</sup> juin 2024**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2024-003;

CONSIDÉRANT les coûts en services municipaux autorisés lors des éditions précédentes;

CONSIDÉRANT QUE l'organisation se conformera aux recommandations du Service de sécurité incendie;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Geneviève Rheault  
                      appuyé par la conseillère Catherine Baudin

d'autoriser tous ajustements à la réglementation sur la circulation et le stationnement nécessaires à la tenue de la Fête du voisinage 2024 le 1<sup>er</sup> juin 2024 ainsi que l'affichage promotionnel et signalétique approprié, le tout suivant la demande d'autorisation et les documents joints à celle-ci, et le cas échéant, conformément aux exigences des services municipaux concernés;

d'autoriser la présentation de cet événement et la fermeture des rues requises selon les inscriptions reçues, le tout selon les recommandations du Service de police et du Service de sécurité incendie;

d'autoriser la consommation d'alcool selon les sites inscrits et l'utilisation de parcs dans le cadre de la Fête du voisinage, le 1<sup>er</sup> juin 2024;

de permettre à M. Éric Goudreau, en concertation avec le Service de police et le Service de sécurité incendie, d'autoriser la fermeture des rues supplémentaires si nécessaire dans le cadre de la Fête du voisinage; et

d'autoriser la fourniture des services municipaux nécessaires à la présentation de cet événement, et ce, jusqu'au montant maximal de 6 500 \$, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 218-2024, en date du 1<sup>er</sup> mai 2024.

Adoptée à l'unanimité

2024-05-0411

**Autorisation – Activité spéciale – Tournois de baseball – Granby Multi-Sports – Centre sportif Louis-Choinière – 8 juin, 20 au 24 juin, 27 juin au 1<sup>er</sup> juillet et 24 et 25 août 2024**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2024-065;

CONSIDÉRANT l'engagement important de bénévoles pour l'organisation de cette compétition;

CONSIDÉRANT QUE l'organisation se conformera aux recommandations du Service de sécurité incendie;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller François Lemay  
                          appuyé par le conseiller Robert Riel

d'autoriser tous ajustements à la réglementation sur la circulation et le stationnement nécessaires à la tenue des quatre (4) tournois de baseball organisés par le comité de Granby Multi-Sports les 8 juin, 20 au 24 juin, 27 juin au 1<sup>er</sup> juillet et 24 et 25 août 2024 ainsi que l'affichage promotionnel et signalétique approprié, le tout suivant la demande d'autorisation et les documents joints à celle-ci, et le cas échéant, conformément aux exigences des services municipaux concernés;

d'autoriser le bruit et le son amplifié jusqu'à 21 heures et la présence de dispositifs de cuisson (BBQ); et

d'autoriser la fourniture des services municipaux nécessaires à la présentation de ces événements, et ce, jusqu'au montant maximal de 6 900 \$, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 221-2024, en date du 1<sup>er</sup> mai 2024.

Adoptée à l'unanimité

2024-05-0412

**Autorisation – Tournois de pickleball – Son amplifié et BBQ – Granby Multi-Sports – 1<sup>er</sup> juin, 6 et 20 juillet, 10 et 24 août 2024 (dates de reprises le 2 juin, les 7 et 21 juillet, les 11 et 25 août 2024)**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2024-093;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller François Lemay  
appuyé par le conseiller Paul Goulet

d'autoriser le son amplifié et la musique lors des différents tournois organisés par le comité pickleball de Granby Multi-Sports, dont la tenue est prévue aux dates suivantes :

- 1<sup>er</sup> juin 2024 (reprise le 2 juin);
- 6 juillet 2024 (reprise le 7 juillet);
- 20 juillet 2024 (reprise le 21 juillet);
- 10 août 2024 (reprise le 11 août); et
- 24 août 2024 (reprise le 25 août); et

d'autoriser la tenue d'une activité BBQ le 10 août prochain, pendant l'un des tournois.

Adoptée à l'unanimité

2024-05-0413

**Autorisation – Programme de remise de bourses de la persévérance scolaire – Récipiendaires 2024**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2024-089;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif des bourses de la persévérance scolaire est de souligner et d'encourager la constance, l'engagement et les efforts continus des jeunes;

CONSIDÉRANT QUE les cinq (5) écoles secondaires du territoire de Granby ont exprimé leur intérêt pour le projet et ont adhéré aux critères de sélection des bourses de la persévérance scolaire;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité développement social et qualité de vie lors de la rencontre tenue le 17 janvier 2024;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Geneviève Rheault  
appuyé par le conseiller Alain Lacasse

d'accorder, dans le cadre du Programme de remise de bourses de la persévérance scolaire pour l'année 2024, des bourses au montant de 300 \$ totalisant un montant de 2 700 \$, aux neuf (9) jeunes retenus par le comité de sélection, dont l'identité sera dévoilée seulement lors de leur cérémonie respective, prévues comme suit :

Récipiendaire	Date de la cérémonie	École secondaire
Livia Dubuc	22 mai 2024	École secondaire du Verbe Divin
Mélodie Schinck	22 mai 2024	École secondaire du Verbe Divin
Jakob Maurice	22 mai 2024	Collège du Mont-Sacré-Coeur
Axel Rainville	22 mai 2024	Collège du Mont-Sacré-Coeur
Antoine Morin	29 mai 2024	École Joseph-Hermas-Leclerc
Thomas Miglietti	29 mai 2024	École Joseph-Hermas-Leclerc
Rukeyya Elisa	4 juin 2024	École de la Haute-Ville
Jézabelle Viens	4 juin 2024	École de la Haute-Ville
Jérémy Maheu	6 juin 2024	École l'Envolée

Le tout conditionnellement à ce que les bourses puissent être remises par madame la mairesse, ou en son absence, un ou une élue municipale, lors des cérémonies et qu'une prise de photo officielle soit effectuée pour chaque remise, pour utilisation sur les différents canaux de communication de la Ville.

Toutes dépenses étant payables à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 225-2024, en date du 1<sup>er</sup> mai 2024.

Adoptée à l'unanimité

2024-05-0414

**Avis de motion – Dépôt du projet de règlement modifiant le Règlement général numéro 0047-2007 afin de réserver des cases de stationnement pour une halte urbaine pour certains véhicules récréatifs au stationnement de la Tannerie et de prolonger les heures permises pour l'opération des pistes de course automobile pour un événement à l'été 2024**

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le conseiller Félix Dionne donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement général numéro 0047-2007 afin de réserver des cases de stationnement pour une halte urbaine pour certains véhicules récréatifs au stationnement de la Tannerie et de prolonger les heures permises pour l'opération des pistes de course automobile pour un événement à l'été 2024.

Ce même conseiller dépose le projet de règlement intitulé : « Règlement modifiant le Règlement général numéro 0047-2007 afin de réserver des cases de stationnement pour une halte urbaine pour certains véhicules récréatifs au stationnement de la Tannerie et de prolonger les heures permises pour l'opération des pistes de course automobile pour un événement à l'été 2024 ».

2024-05-0415

**Avis de motion – Dépôt du projet de règlement modifiant le Règlement numéro 0877-2019 visant le projet « Dans ma rue, on joue! » afin de remplacer le plan des rues de la Ville pour autoriser le jeu libre sur un segment de la rue Jean-Louis-Boudreau et pour refuser le jeu libre sur un segment des rues Maurice et Belcourt**

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le conseiller François Lemay donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement numéro 0877-2019 visant le projet « Dans ma rue, on joue! » afin de remplacer le plan des rues de la Ville pour autoriser le jeu libre sur un segment de la rue Jean-Louis-Boudreau et pour refuser le jeu libre sur un segment des rues Maurice et Belcourt.

Ce même conseiller dépose le projet de règlement intitulé : « Règlement modifiant le Règlement numéro 0877-2019 visant le projet « Dans ma rue, on joue! » afin de remplacer le plan des rues de la Ville pour autoriser le jeu libre sur un segment de la rue Jean-Louis-Boudreau et pour refuser le jeu libre sur un segment des rues Maurice et Belcourt ».

2024-05-0416

**Avis de motion – Dépôt du projet de règlement modifiant le Règlement numéro 1885-1990 sur la circulation, le stationnement et la sécurité publique afin de permettre le stationnement de véhicules récréatifs à la halte urbaine située dans le stationnement de la Tannerie et afin d'ajouter des arrêts obligatoires à l'intersection des rues Robitaille et des Montérégiennes**

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le conseiller Robert Riel donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement numéro 1885-1990 sur la circulation, le stationnement et la sécurité publique afin de permettre le stationnement de véhicules récréatifs à la halte urbaine située dans le stationnement de la Tannerie et afin d'ajouter des arrêts obligatoires à l'intersection des rues Robitaille et des Montérégiennes.

Ce même conseiller dépose le projet de règlement intitulé : « Règlement modifiant le Règlement numéro 1885-1990 sur la circulation, le stationnement et la sécurité publique afin de permettre le stationnement de véhicules récréatifs à la halte urbaine située dans le stationnement de la Tannerie et afin d'ajouter des arrêts obligatoires à l'intersection des rues Robitaille et des Montérégiennes ».

2024-05-0417

**Avis de motion – Dépôt du projet de règlement décrétant une augmentation du montant du fonds de roulement de la Ville de Granby pour porter son capital à 15 500 000 \$**

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le conseiller Stéphane Giard donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement décrétant une augmentation du montant du fonds de roulement de la Ville de Granby pour porter son capital à 15 500 000 \$.

Ce même conseiller dépose le projet de règlement intitulé : « Règlement décrétant une augmentation du montant du fonds de roulement de la Ville de Granby pour porter son capital à 15 500 000 \$ ».

2024-05-0418

**Adoption du projet de résolution numéro PR01-2024 autorisant un projet d'habitation portant le numéro de demande 2023-2337 pour la propriété située aux 301-303-305-309, rue Saint-Jacques et 64, rue Saint-Antoine Sud, en vertu de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q., 2024, chapitre 2)**

CONSIDÉRANT la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (L.Q., 2024, chapitre 2)

CONSIDÉRANT QU'une municipalité peut, avant le 21 février 2027, ou toute prolongation déterminée par la ministre responsable de l'habitation, autoriser un projet d'habitation qui déroge à la réglementation d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'habitation comprend au moins trois logements;

CONSIDÉRANT QUE la population de la Ville de Granby est de 10 000 habitants ou plus et le plus récent taux d'inoccupation des logements locatifs publié par la Société canadienne d'hypothèques et de logement à l'égard du territoire la Ville est inférieur à 3 % en date des présentes;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'habitation est situé à l'intérieur du périmètre d'urbanisation et n'est pas situé dans une zone soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique, de santé publique, de protection de l'environnement et du bien-être en général;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'habitation est situé dans une zone où l'usage résidentiel est déjà autorisé;

CONSIDÉRANT la décision du comité de démolition autorisant la démolition des bâtiments actuellement situés aux 301-303-305-309, rue Saint-Jacques et 64, rue Saint-Antoine Sud, en date du 25 octobre 2023, laquelle a été modifiée le 24 avril 2024;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un projet de résolution portant le numéro PR01-2024, lors de la séance du conseil tenue le 6 mai 2024;

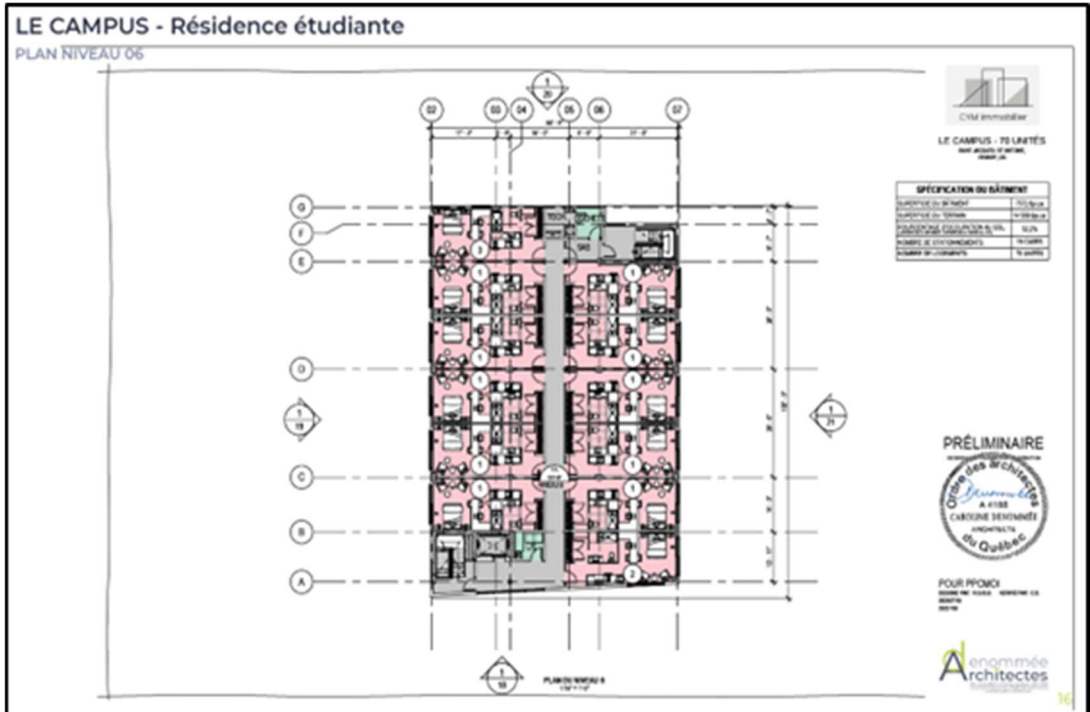
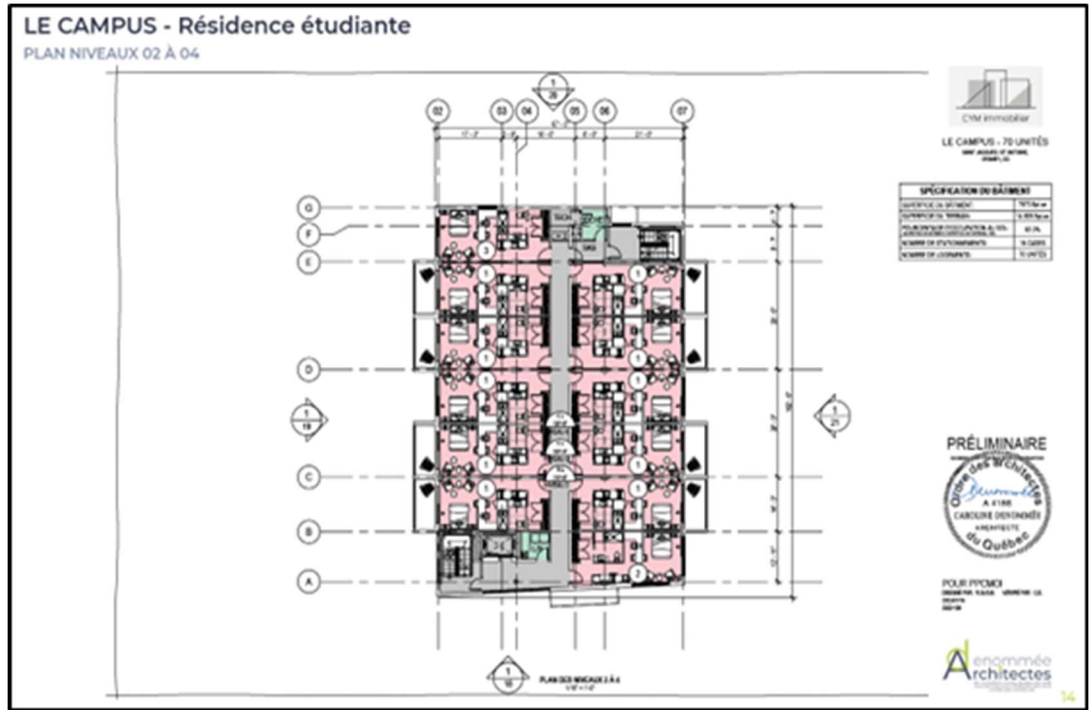
CONSIDÉRANT la tenue d'une assemblée publique de consultation en date du 22 mai 2024;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Paul Goulet  
                      appuyé par le conseiller Robert Riel

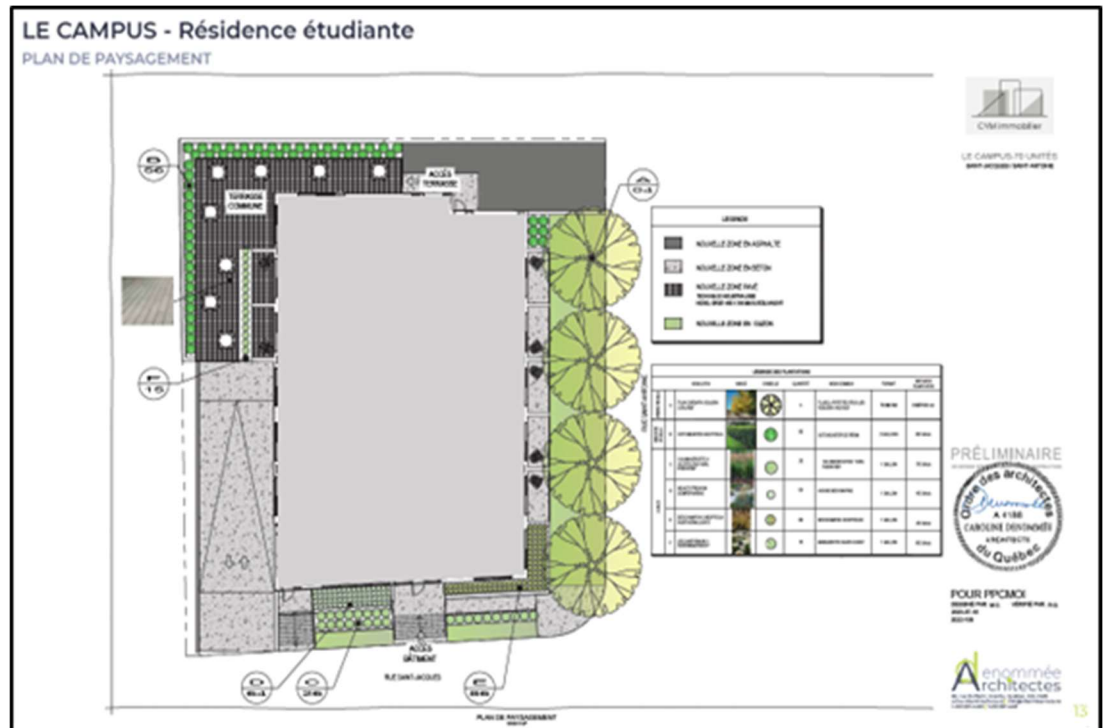
1.     Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2.     Que le conseil municipal autorise, conformément à la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (L.Q., 2024, chapitre 2), un projet d'habitation portant le numéro de demande 2023-2337 de la façon suivante :
  - 2.1    Permettre la construction d'un immeuble de 82 logements sur la propriété située aux 301-303-305-309, rue Saint-Jacques et 64, rue Saint-Antoine Sud, étant les lots numéros 1 009 943, 1 009 944, 1 009 945 et 1 009 955 du cadastre du Québec, lequel projet doit être conforme au plan projet d'implantation préparé par M. Jocelyn Bienvenue, arpenteur-géomètre, sous le numéro 3987 de ses minutes, plan 2112110A1, référence 05-004, en date du 18 juillet 2023 ainsi qu'aux plans préparés par M<sup>me</sup> Caroline Dénommée, architecte, dossier 2022-108 en date du 19 juillet 2023, lesquels plans sont reproduits ci-après :











3. En vertu du Règlement numéro 0668-2016 de construction et du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, la nature de ce projet d'habitation situé aux 301-303-305-309, rue Saint-Jacques et 64, rue Saint-Antoine Sud se résume comme suit et déroge aux dispositions réglementaires suivantes :
  - 3.1 L'immeuble est situé dans la zone commerciale portant le numéro GJ32C (secteur au nord de la rue de l'Assomption, au sud de la rue Racine et de part et d'autre de la rue Saint-Antoine Sud) où l'usage résidentiel est actuellement autorisé;
  - 3.2 Les logements situés au sixième étage ne possèdent pas de balcons dérogeant au Règlement numéro 0668-2016 de construction, lequel exige que chaque logement situé au-dessus de premier étage soit pourvu d'un balcon;
  - 3.3 Le pourcentage d'occupation maximal du bâtiment principal est de 52,2 % dérogeant au Règlement numéro 0663-2016 de zonage, lequel prévoit que le pourcentage d'occupation maximal du bâtiment principal est de 35 %;
  - 3.4 L'immeuble comprendra six (6) étages dérogeant au Règlement numéro 0663-2016 de zonage, lequel prévoit que le nombre maximal d'étages autorisé est de trois (3);
  - 3.5 Le bâtiment comprendra quatre-vingt-deux (82) logements dérogeant au Règlement numéro 0663-2016 de zonage, lequel prévoit que le nombre maximal de logements autorisé est de six (6);
  - 3.6 Le nombre de cases de stationnement est de seize (16), dérogeant au Règlement numéro 0663-2016 de zonage exigeant 25 % de 1,5 case de stationnement par logement prévue, représentant un minimum de 31 cases de stationnement pour ce projet;
4. De confirmer la décision du comité de démolition autorisant le fonctionnaire désigné à délivrer un permis de démolition dans un délai de 365 jours, après que le délai d'appel de 30 jours prévu au *Règlement de démolition* soit écoulé et que toutes les autorisations requises aient été obtenues;

5. Que le régime des droits acquis prévus au Règlement numéro 0663-2016 de zonage en vigueur, s'applique pour le projet d'habitation, dans la mesure où celui-ci est réalisé conformément aux conditions prévues à la présente résolution;
6. Que l'autorisation accordée aux termes de la présente résolution devienne caduque, si le permis délivré par le fonctionnaire autorisé devient caduc aux termes de la réglementation applicable, sous réserve de toute prolongation autorisée par le conseil municipal en conformité avec la loi précitée.
7. Que le conseil municipal abroge la résolution portant le numéro 2023-11-1060 adoptée lors de la séance du 6 novembre 2023.

Adoptée à l'unanimité

\*Changement de quorum  
Déclaration d'intérêts

M<sup>me</sup> la conseillère Catherine Baudin déclare son intérêt pour le sujet suivant. Elle quitte donc son siège à la table des délibérations.

2024-05-0419

**Adoption du premier projet de résolution numéro PPR04-2024 accordant deux (2) permis de construction, dont un portant le numéro de demande 2024-0259 pour la propriété située au 151, rue Denison Est, en vertu du Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)**

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 240319-11, s'est prononcé sur le projet;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution portant le numéro PPR04-2024, lors de la séance du conseil tenue le 6 mai 2024;

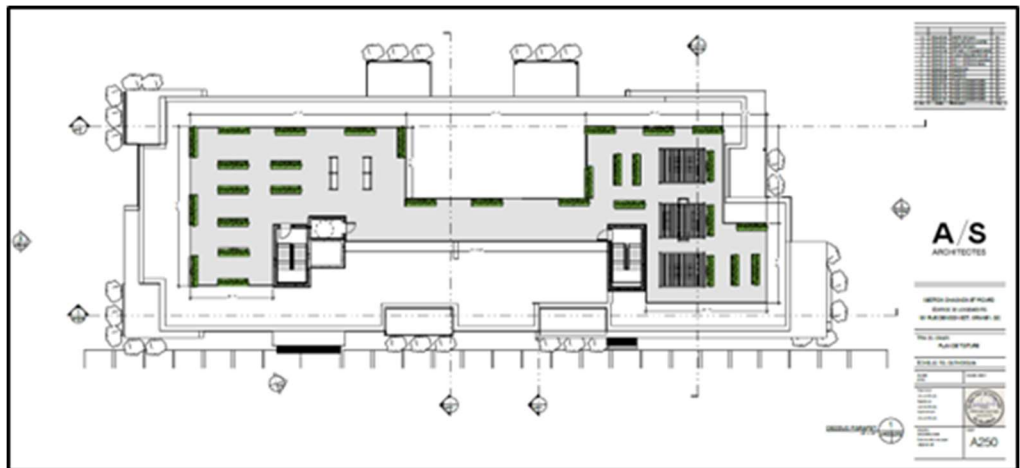
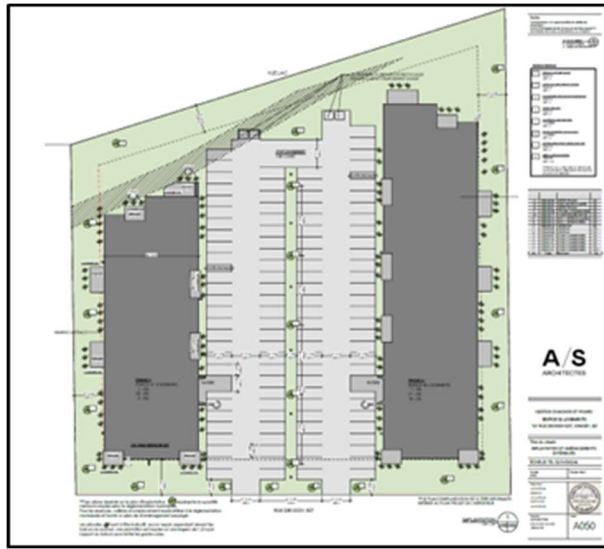
CONSIDÉRANT l'adoption d'un second projet de résolution portant le numéro SPR<-2024, lors de la séance du conseil tenue le < ;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Alain Lacasse  
                          appuyé par le conseiller Paul Goulet

1. Que le préambule fasse partie intégrante du présent projet de résolution.
2. Que le conseil municipal accorde, conformément au Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), la délivrance de deux (2) permis de construction, dont un portant le numéro de demande 2024-0259 de la façon suivante :
  - 2.1 Permettre la construction de deux (2) bâtiments résidentiels de respectivement 31 et 40 logements comprenant trois (3) étages, sur la propriété du 151, rue Denison Est, étant le lot numéro 1 140 485 du cadastre du Québec;

le tout tel que démontré aux plans de construction préparés par M<sup>me</sup> Stéphanie Gauthier, architecte, portant le numéro de dossier 23762 en date du 9 janvier 2024.





3. En vertu du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, la nature de ce projet particulier situé au 151, rue Denison Est se résume comme suit :
  - 3.1 L'immeuble est situé dans la zone commerciale portant le numéro HL06C (secteur au sud de la piste cyclable « L'Estriade », à l'ouest de la rue Vittie et de part et d'autre de la rue Denison Est);
  - 3.2 La demande vise à permettre l'usage d'habitation multifamiliales « R4+ » pour la propriété. Selon le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, l'usage « R4+ » n'est pas autorisé dans la zone HL06C;
  - 3.3 La demande vise à autoriser des bâtiments de trois (3) étages. Selon le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, le nombre maximal d'étages autorisés est de deux (2);
  - 3.4 La demande vise à permettre que la hauteur maximale du bâtiment principal soit de 12 mètres et de 14,41 mètres maximum pour les sorties de terrasse sur les toits. Selon le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, la hauteur maximale autorisée pour le bâtiment principal est de huit (8) mètres;
  - 3.5 Le régime des droits acquis prévus au Règlement numéro 0663-2016 de zonage en vigueur s'applique pour la propriété.
4. Délimitation de la zone concernée

La délimitation de la zone commerciale concernée HL06C telle qu'elle apparaît à l'annexe A intitulée « Plan de zonage » du Règlement numéro 0663-2016 de zonage est connue comme étant une partie de territoire située au sud de la piste cyclable « L'Estriade », à l'ouest de la rue Vittie et de part et d'autre de la rue Denison Est,

le tout tel que plus amplement démontré au plan ci-dessous, préparé par M. Yani Authier, urbaniste, en date du 20 mars 2024.



Qu'une assemblée publique de consultation sur ledit projet de résolution ait lieu le 22 mai 2024, à 18 h 30, dans la salle des délibérations du conseil municipal, à l'hôtel de ville.

La mairesse appelle le vote sur la résolution :

Sont pour l'adoption de la présente résolution :

- M. Stéphane Giard;
- M. Paul Goulet;
- M. François Lemay;
- M. Alain Lacasse;
- M<sup>me</sup> Denyse Tremblay;
- M. Robert Riel;
- M. Félix Dionne; et
- M. Robert Vincent.

Sont contre l'adoption de la présente résolution :

- M<sup>me</sup> Geneviève Rheault.

Adoptée sur division

\*Changement de quorum M<sup>me</sup> la conseillère Catherine Baudin réintègre son siège à la table des délibérations.

2024-05-0420 **Dépôt du compte rendu de l'assemblée publique de consultation – Résolution (avec modifications) modifiant la résolution numéro 2023-11-1061 afin de modifier les matériaux et couleurs du projet d'ensemble composé d'un total de six (6) bâtiments pour la propriété située aux 339 à 403, rue de l'Hémérocalle, en vertu du Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), initialement adoptée sous le projet de résolution numéro PPR03-2024**

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 240213-13, s'est prononcé sur la modification au projet;

CONSIDÉRANT que le propriétaire a demandé de modifier les matériaux et couleurs du projet d'ensemble, lesquels étaient présentés aux quatre (4) perspectives présentées à l'article 2.1 de la résolution numéro 2023-11-1061;

CONSIDÉRANT que le projet de résolution modifie la résolution numéro 2023-11-1061;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution portant le numéro PPR03-2024, lors de la séance du conseil tenue le 25 mars 2024;

ATTENDU QUE des modifications ont été apportées depuis le dépôt du projet de résolution, lesquelles ne sont pas de nature à changer l'objet de celui-ci;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Félix Dionne  
                      appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

1.    Que le préambule fasse partie intégrante du présent projet de résolution.
2.    Que le conseil municipal autorise, conformément au Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), la modification des matériaux et couleurs du projet d'ensemble de la façon suivante :
  - 2.1   Remplacer, à l'article 2.1 de la résolution numéro 2023-11-1061, les quatre (4) perspectives préparées par M<sup>me</sup> Caroline Dénommée, architecte, par les quatre (4) nouvelles perspectives suivantes :





3. La résolution numéro 2023-11-1061 n'est pas autrement modifiée.

Que le compte rendu de l'assemblée publique de consultation tenue le 24 avril 2024 concernant le premier projet de résolution PPR03-2024 soit déposé aux archives.

Adoptée à l'unanimité

2024-05-0421

**Adoption – Règlement numéro 1308-2024 modifiant le Règlement numéro 0626-2016 visant à accorder une subvention pour favoriser l'acquisition et la plantation d'un arbre en milieu résidentiel afin d'arrimer les nouvelles dispositions relatives à l'abattage d'arbres**

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le projet de règlement déposé lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 22 avril 2024;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Geneviève Rheault  
                      appuyé par la conseillère Catherine Baudin

que le règlement intitulé : « Règlement numéro 1308-2024 modifiant le Règlement numéro 0626-2016 visant à accorder une subvention pour favoriser l'acquisition et la plantation d'un arbre en milieu résidentiel afin d'arrimer les nouvelles dispositions relatives à l'abattage d'arbres », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 22 avril 2024, soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

2024-05-0422

**Adoption – Règlement numéro 1309-2024 modifiant le Règlement numéro 0666-2017 sur les permis et les certificats afin de revoir les personnes responsables de l'application du règlement, de revoir les dispositions relatives à l'aménagement des cases de stationnement, d'ajouter des dispositions relatives aux conditions de délivrance, de préciser le délai de délivrance lors de la démolition d'immeubles, de revoir les documents requis au dépôt d'une demande de permis dans le cadre de la réparation d'une construction et de préciser les dispositions applicables à l'abattage d'arbres**

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le projet de règlement déposé lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 22 avril 2024;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Robert Vincent  
                      appuyé par le conseiller Stéphane Giard

que le règlement intitulé : « Règlement numéro 1309-2024 modifiant le Règlement numéro 0666-2017 sur les permis et les certificats afin de revoir les personnes responsables de l'application du règlement, de revoir les dispositions relatives à l'aménagement des cases de stationnement, d'ajouter des dispositions relatives aux conditions de délivrance, de préciser le délai de délivrance lors de la démolition d'immeubles, de revoir les documents requis au dépôt d'une demande de permis dans le cadre de la réparation d'une construction et de préciser les dispositions applicables à l'abattage d'arbres », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 22 avril 2024, soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

2024-05-0423

**Adoption – Règlement numéro 1310-2024 modifiant le Règlement général numéro 0047-2007 visant les devis et les permis de creusement ainsi que le contrôle des eaux pluviales**

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le projet de règlement déposé lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 22 avril 2024;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Denyse Tremblay  
                      appuyé par le conseiller Alain Lacasse

que le règlement intitulé : « Règlement numéro 1310-2024 modifiant le Règlement général numéro 0047-2007 visant les devis et les permis de creusement ainsi que le contrôle des eaux pluviales », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 22 avril 2024, soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

2024-05-0424

**Adoption – Règlement numéro 1311-2024 autorisant des dépenses en immobilisations concernant des travaux de construction et d'amélioration au bâtiment du Palace et les frais d'escompte et d'émission pour une dépense de 15 109 220 \$ et un emprunt de 13 370 000 \$**

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le projet de règlement déposé lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 22 avril 2024;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Denyse Tremblay  
                      appuyé par le conseiller Stéphane Giard

que le règlement intitulé : « Règlement numéro 1311-2024 autorisant des dépenses en immobilisations concernant des travaux de construction et d'amélioration au bâtiment du Palace et les frais d'escompte et d'émission pour une dépense de 15 109 220 \$ et un emprunt de 13 370 000 \$ », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 22 avril 2024, soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

2024-05-0425

**Adoption – Règlement numéro 1312-2024 imposant une taxe pour des travaux d'infrastructures de prolongement de la conduite d'eau potable au 546, rue Reynolds**

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le projet de règlement déposé lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 22 avril 2024;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Paul Goulet  
                      appuyé par le conseiller Félix Dionne

que le règlement intitulé : « Règlement numéro 1312-2024 imposant une taxe pour des travaux d'infrastructures de prolongement de la conduite d'eau potable au 546, rue Reynolds », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 22 avril 2024, soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

2024-05-0426

**Deuxième période de questions des citoyens et des citoyennes****1. M<sup>me</sup> Marie-Paule Villeneuve**

M<sup>me</sup> Marie-Paule Villeneuve s'informe sur l'organisation du Salon du livre et questionne le traitement des autrices et auteurs.

**2. M. François Boisvert, district 3**

M. François Boisvert félicite madame Rheault et questionne l'émission des permis pour le 151, rue Denison Est.

**3. M. Francis Vincent, district 3**

M. Francis Vincent questionne le conseil en lien avec les subventions en environnement, le nettoyage des berges derrière l'Impérial Tobacco et l'itinérance.

**4. M. José Cliche, district 10**

M. José Cliche questionne le conseil quant au projet de mobilité active sur la rue Elm, au bâtiment vacant à vocation institutionnelle sur la rue Fairfield ainsi qu'au Parc Victoria.

**5. M. David Wright**

M. David Wright demande si des modifications au règlement de zonage peuvent être apportées pour la propriété située au coin des rues Dufferin et Principale (Église unie).

**6. M. Daniel Cyr**

M. Daniel Cyr est un résident de Montréal et demande comment procéder pour obtenir un logement modique à Granby.

**7. M. Richard Dubé, district 2**

M. Richard Dubé s'exprime quant au plan d'action sur l'itinérance.

**8. M. Pierre-Albert Morin, district 5**

M. Pierre-Albert Morin demande des précisions pour le projet de mobilité active sur la rue Notre-Dame et demande ce que représente un logement à prix modique.

**9. M. Robert Casavant, district 8**

M. Robert Casavant remercie le conseil municipal pour leur travail.

**10. M. Guillaume Tremblay, (par courriel)**

M. Guillaume Tremblay demande des précisions quant à la dérogation mineure traitée par le conseil au point 3.2.3. de l'ordre du jour.

**11. M. Michel Bénard, district 3 (par courriel)**

M. Michel Bénard demande si la Ville a des projets pour des nouveaux terrains intérieurs et extérieurs de pickleball.

2024-05-0427

**Levée de la séance**

Il est :           proposé par le conseiller Stéphane Giard  
                      appuyé par le conseiller François Lemay

de lever la séance. Il est 21 h 51.

Adoptée à l'unanimité

---

Julie Bourdon, mairesse

---

M<sup>e</sup> Joannie Meunier, greffière  
adjointe